



**Nations Unies**

**Rapport du Corps commun  
d'inspection pour 2008  
et programme de travail  
pour 2009**

**Assemblée générale**

**Documents officiels**

**Soixante-troisième session**

**Supplément n° 34**

**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Soixante-troisième session  
Supplément n° 34

**Rapport du Corps commun  
d'inspection pour 2008  
et programme de travail  
pour 2009**



Nations Unies • New York, 2009



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Abréviations . . . . .		Iv
Mission du Corps commun d'inspection . . . . .		Vi
Avant-propos du Président . . . . .		vii
I. Rapport pour 2008 . . . . .	1-131	1
A. Réforme du Corps commun d'inspection . . . . .	1-12	1
B. Réalisation du programme de travail pour 2008 . . . . .	13-14	2
C. Rapports publiés en 2008 . . . . .	15-39	3
D. Dialogue avec les organisations participantes . . . . .	40-45	8
E. Suivi des recommandations . . . . .	46-85	9
F. Relations avec les autres organes de contrôle et de coordination . . . . .	86-93	20
G. Gestion axée sur les résultats : le nouveau cadre stratégique du Corps commun d'inspection . . . . .	94-105	21
H. Ressources . . . . .	106-119	24
I. Nomination du Secrétaire exécutif . . . . .	120-130	26
J. Autres questions administratives . . . . .	131	28
II. Programme de travail pour 2009 . . . . .	132-166	29
<b>Annexes</b>		
I. Composition du Corps commun d'inspection . . . . .		35
II. Liste des organisations participantes et parts à la charge de ces organisations au titre des dépenses du Corps commun d'inspection pour 2009 (exprimées en pourcentage) . . . . .		36
III. Cadre stratégique du Corps commun d'inspection pour 2010-2019 . . . . .		37

---

## Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
TIC	Technologies de l'information et des communications
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

---

UNRWA Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés  
de Palestine dans le Proche-Orient

UPU Union postale universelle

---

## **Mission du Corps commun d'inspection**

Seul organe de contrôle extérieur indépendant du système des Nations Unies à être mandaté pour conduire des évaluations, des inspections et des enquêtes à l'échelle du système, le Corps commun d'inspection a pour mission :

a) D'aider les organes délibérants des organisations participantes à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance dans l'exercice de leurs fonctions de contrôle de la manière dont les secrétariats gèrent les ressources humaines, financières et autres;

b) D'aider les différents secrétariats à s'acquitter des mandats confiés par les organes délibérants et à atteindre les objectifs définis dans les énoncés de mission des organisations avec plus d'efficacité et d'efficacités;

c) De promouvoir une plus grande coordination entre les organisations du système des Nations Unies;

d) De recenser les pratiques optimales, de proposer des repères et de faciliter l'échange d'informations dans l'ensemble du système.



---

## Avant-propos du Président

Conformément au paragraphe 1 de l'article 10 du Statut du Corps commun d'inspection, j'ai l'honneur de soumettre le présent rapport annuel, qui rend compte des activités du Corps commun pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008 et décrit son programme de travail pour 2009, ainsi que le cadre stratégique du Corps commun d'inspection pour 2010-2019 (annexe III).

En 2008, le Corps commun d'inspection a publié six rapports, quatre notes, une lettre d'observations et une lettre confidentielle, qui comportaient 119 recommandations concrètes et pragmatiques qui, si elles sont approuvées et appliquées, devraient permettre d'améliorer concrètement la gestion grâce à une efficacité et une productivité accrues.

Neuf des rapports et des notes intéressaient l'ensemble du système ou visaient plusieurs de ses organisations. Un rapport concernait l'ensemble de la gestion et de l'administration d'une institution spécialisée, l'Union postale universelle, tandis que les deux lettres, l'une d'observations et l'autre confidentielle, portaient sur des points précis de la gestion et de l'administration de l'Organisation météorologique mondiale.

Pour 2009, les organisations participantes ont avancé 52 propositions. Huit autres propositions ont été le résultat de consultations avec les organes de contrôle et de coordination des Nations Unies, notamment le Bureau des services de contrôle interne, le Comité des commissaires aux comptes, et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), ainsi que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. La plupart des propositions intéressant l'ensemble du système ont été, pour la première fois, et sur la demande du Corps commun d'inspection, acheminées par l'intermédiaire du secrétariat du CCS, qui a également été prié de les ranger par priorité. Le Corps commun est très reconnaissant au secrétariat du CCS de son aide en la matière.

Treize propositions ont été retenues pour le programme de travail de 2009 et, une fois regroupées quand les sujets visés étaient analogues, ont débouché sur 11 projets. L'Assemblée générale ayant demandé que le Corps commun se préoccupe surtout des questions intéressant l'ensemble du système, c'est le cas pour sept de ces projets, quatre visant une seule organisation; l'un d'entre eux a été prescrit par un organe délibérant. Treize autres propositions ont été inscrites sur la liste des activités prévues pour les années suivantes, conformément aux axes stratégiques définis dans le cadre stratégique pour 2010-2019. Les questions de gestion et d'efficacité restent notre plus haute priorité.

Par ailleurs, le Corps commun a continué de perfectionner son système de suivi de l'acceptation, de la mise en œuvre et de l'impact de ses recommandations, s'efforçant de donner des renseignements plus détaillés dans son rapport annuel. Pour la première fois, il indique également dans ce dernier comment ses rapports, notes et lettres d'observations ont été examinés par les organes délibérants et les chefs de secrétariat, ainsi que la suite qu'ils leur ont donnée, étant entendu que les États Membres, le Corps commun et les secrétariats des organisations participantes sont conjointement responsables de faire en sorte que les travaux du Corps commun aient un impact sur le rapport coût-efficacité des activités du système des Nations Unies, principe établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/233 et rappelé récemment dans sa résolution 62/246.

---

À ce propos, le Corps commun d'inspection tient à exprimer sa sincère reconnaissance à l'Assemblée générale qui le guide et le soutient constamment, comme elle l'a manifesté dans ses résolutions les plus récentes, dont la résolution 62/226 et la résolution 62/246 qui vient d'être mentionnée.

Une fois encore, le Corps commun honore son engagement de réforme. Il procède pour cela à une autoévaluation de son fonctionnement. Sa décision de passer pour l'exercice de ses activités à une gestion axée sur les résultats, les efforts qu'il fait pour améliorer sa collaboration avec le secrétariat des organisations participantes et les autres organes de contrôle et de coordination, en particulier avec les rouages du CCS, et l'adoption de principes et de procédures d'investigation, montrent combien le Corps commun est résolu à se rendre encore plus fiable dans ce qu'il fait pour développer efficacité et cohérence dans le système des Nations Unies. Les délibérations de l'Assemblée générale et la suite qu'elle donnera aux différentes initiatives et propositions du Corps commun détermineront largement les orientations futures du travail de ce dernier, qui s'est engagé à relever les nouveaux défis qu'il rencontre et veut croire qu'il bénéficiera pour le faire du soutien indispensable de l'Assemblée générale et de ses États Membres.

Le nombre croissant de réponses à notre appel à propositions pour le programme de travail de cette année (nous n'en avons jamais reçu autant) résulte du développement de nos échanges avec les organisations participantes et les organes de contrôle et de coordination et, par-dessus tout, est un signe encourageant de la confiance renouvelée dans le travail du Corps commun d'inspection.

Au nom du Corps commun, je vous remercie vivement de cette confiance renouvelée.

Le Président  
(*Signé*) Even **Fontaine Ortiz**

Genève, le 23 janvier 2009

## Chapitre I

### Rapport annuel pour 2008

#### A. Réforme du Corps commun d'inspection

1. Tout au long de l'année 2008, le Corps commun d'inspection (CCI) a poursuivi ses efforts pour rationaliser ses procédés internes de travail, ses procédures, ses outils et ses ressources humaines.

2. Le tournant le plus marquant a été la décision prise par le CCI d'introduire la gestion axée sur les résultats pour la planification. Le cadre stratégique du CCI a été révisé, et un nouveau document énumère ses buts et objectifs à long et à moyen terme pour la période 2010-2019 (annexe III). Le projet de budget pour 2010-2011 a été établi selon le même principe.

3. On a défini un plan de travail détaillé du Corps commun pour 2008 : les tâches à accomplir tout au long de l'année, les inspecteurs et le personnel affecté à ces tâches, et les délais correspondants. Il comprend des mesures concrètes destinées à améliorer le système de suivi du CCI et à développer les échanges avec les organisations participantes et les organes de contrôle et de coordination, en particulier le Conseil des chefs de secrétariat d'organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS).

4. S'agissant des ressources humaines, on a actualisé les descriptions d'emploi des administrateurs et du personnel de recherche auxiliaire pour les aligner sur l'évolution de la profession et les normes adoptées par le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation, et classé le titre fonctionnel de ces administrateurs comme spécialistes de l'évaluation et de l'inspection. Le nouvel organigramme, traitant de manière sectorielle l'évaluation et l'inspection, les investigations et l'appui au programme, a prouvé son efficacité, surtout pour l'encadrement et l'accompagnement professionnel des nouveaux membres du personnel, pendant une année où le renouvellement du personnel a été particulièrement important.

5. La décision de créer dans les limites du budget de 2008-2009 deux postes d'administrateur en supprimant deux postes d'agent des services généraux avait pour but d'améliorer le ratio entre inspecteurs et personnel de l'évaluation et de l'inspection, et de résoudre les contradictions entre tâches prioritaires; elle n'a pas pu montrer ses effets la première année de l'exercice biennal, où le recrutement était en cours pour la plupart des postes. Par ailleurs, le Corps commun se dote, comme il avait été annoncé, d'une capacité d'investigation, conformément à l'article 8 de son statut. Les principes et les politiques d'investigation ont été adoptés en 2008, alignés sur ceux qu'a adoptés la Conférence des enquêteurs internationaux, qui définissent la nature et la portée des investigations que le CCI envisage de mener, comme le lui a demandé l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 62/246. Le poste correspondant a fait l'objet d'une nouvelle publication tenant compte des critères convenus; une liste de candidats présélectionnés à convoquer pour un entretien a été établie.

6. On a entrepris au début de 2008 un recensement des compétences et des besoins de formation, pour faire le point de l'expérience et des compétences du personnel du secrétariat du CCI, puis définir un plan détaillé de formation et d'acquisition de connaissances pour 2008-2009.

7. La retraite annuelle du personnel, à l'origine bilan des enseignements tirés de l'expérience, est devenue un moyen de développer les assurances-qualité avec la création au secrétariat de groupes de travail chargés d'élaborer des propositions concrètes de rationalisation des procédés et des modalités internes d'établissement des rapports, de suivi, et de gestion de l'information et de la documentation.

8. S'agissant d'informatique, un Comité de l'informatique a été constitué, et son mandat approuvé. Un plan biennal pour l'informatique a été défini en fonction des besoins constatés, dont ceux qui concernent trois grands projets de développement, sous réserve que les fonds voulus soient obtenus.

9. La base de données Access constituée en interne a été perfectionnée et permet désormais de mettre en évidence les retards lorsque les organes délibérants et les chefs de secrétariat tardent à réagir ou à examiner les rapports, les notes et les lettres d'observations du Corps commun, ou à y donner suite.

10. Le système de suivi des délais, qui ne livrait au départ que des états, est désormais un outil permettant de mieux contrôler et améliorer l'élaboration des rapports et d'accroître la responsabilisation.

11. Le système mis en place en 2007 pour surveiller les retards de mise en forme, d'impression et de traduction a été affiné en 2008 et permet de surveiller la diffusion des rapports, des notes et des lettres d'observation dans les langues voulues.

12. Enfin, et ce n'est pas le moins important, le CCI a entamé au second semestre de 2008 une autoévaluation de son fonctionnement<sup>1</sup>, qui a pour objet d'évaluer l'indépendance, la crédibilité et l'utilité du Corps commun pour l'accomplissement de sa mission<sup>2</sup>.

## **B. Réalisation du programme de travail pour 2008**

13. Le programme de travail pour 2008, adopté par le Corps commun à sa session d'hiver de décembre 2007<sup>3</sup>, comportait 12 projets. Au cours de l'année une nouvelle tâche a été ajoutée. De plus, le Corps commun a poursuivi le travail sur 10 projets inscrits à des programmes de travail antérieurs. Il a au total mené de front 23 projets.

14. À la fin de 2008, six projets de programmes de travail antérieurs et cinq du programme en cours avaient été achevés. Douze seront poursuivis en 2009, dont la moitié sera achevée tôt dans l'année. Pour l'un des projets remontant à un programme de travail antérieur, demandé par l'organe délibérant d'une organisation qui n'est pas au nombre des organisations participantes, il sera mené à bien à condition que le financement nécessaire soit reçu de cette organisation.

---

<sup>1</sup> Réalisée selon le Cadre d'examen par les pairs du Comité d'aide au développement (CAD)/Groupe des Nations Unies sur l'évaluation, les principes et les outils d'examen et d'évaluation par les pairs du CAD et les Normes d'évaluation dans le système des Nations Unies.

<sup>2</sup> Voir plus haut.

<sup>3</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément no 34 (A/62/34), chap. II.*

## C. Rapports publiés en 2008

15. En application de l'article 11 de son statut, le Corps commun établit des rapports appelant des mesures de l'organe délibérant compétent ou des notes et des lettres d'observation ou des lettres confidentielles qui sont communiquées aux chefs de secrétariat pour qu'ils en fassent l'usage qu'ils jugent bon. Les rapports, notes et lettres peuvent ne concerner qu'une seule organisation ou plusieurs, et, à l'exception des lettres confidentielles, sont tous publiés ensuite sur le site Web du Corps commun ([www.unjiu.org](http://www.unjiu.org)).

16. En 2008, le Corps commun a rédigé six rapports, quatre notes, une lettre d'observation et une lettre confidentielle. Neuf d'entre eux portaient sur l'ensemble du système ou concernaient plusieurs organisations, les trois autres portaient sur l'examen de l'administration et de la gestion de deux organisations participantes.

17. *JIU/REP/2008/1. Examen de la gestion et de l'administration de l'Union postale universelle (UPU)*. Cet examen s'inscrivait dans la série d'examens de la gestion et de l'administration dans les organisations participantes qu'a entrepris le Corps commun. L'objet en était de mettre en évidence des aspects des pratiques de gestion et d'administration de l'UPU appelant des perfectionnements. L'examen a porté sur la gouvernance, la planification stratégique, la budgétisation, la gestion des ressources humaines et le contrôle. Il a débouché sur 12 recommandations pour suite à donner, dont 5 adressées au Directeur général et 7 au Conseil d'administration. Le Corps commun a le plaisir de constater que depuis la publication du rapport, le Bureau international a appliqué en partie certaines des recommandations, en créant notamment une fonction de déontologie et un poste d'évaluation, et en affectant des fonds supplémentaires à la formation. Le Conseil d'administration de l'UPU a débattu le rapport et les recommandations à sa dernière session, en novembre 2008, au cours de laquelle l'Inspecteur a présenté le rapport.

18. S'agissant des autres recommandations, de l'avis de l'Inspecteur, celles des recommandations adressées au Directeur général qui ont trait aux promotions du personnel et au reclassement de postes sont d'importance cruciale. Tout aussi importantes, à son avis, sont les recommandations adressées au Conseil d'administration visant le contrôle interne et externe, dont la mise en œuvre est absolument indispensable à un fonctionnement efficace et économique de l'UPU, et qui devraient être appliquées immédiatement.

19. *JIU/REP/2008/2. Programmes d'administrateurs auxiliaires et d'experts associés au sein des organismes des Nations Unies*. Le Programme a démarré il y a presque un demi-siècle, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et a été depuis étendu à l'ensemble des organisations des Nations Unies, qui comptent actuellement près de 1 000 administrateurs auxiliaires et experts associés, ce qui représente chaque année un financement de plus de 100 millions de dollars des États-Unis. Dans ce contexte, et sur une suggestion du Bureau des services de contrôle interne (BSCI), les inspecteurs ont examiné les programmes d'administrateurs auxiliaires et d'experts associés dans le but de les évaluer globalement dans les organisations des Nations Unies, d'en évaluer la pertinence, l'efficacité et l'impact, et de recommander des mesures afin d'améliorer les conditions des points de vue politique, organisationnel et opérationnel.

20. Le rapport met en vedette le haut niveau et l'amélioration continue des compétences des administrateurs auxiliaires, dont les participants à ces programmes

(donateurs, organisations et les administrateurs auxiliaires/experts associés/jeunes cadres) se sont tous déclarés pleinement satisfaits. L'Inspecteur y juge aussi, entre autres, les difficultés opérationnelles que suscite la mise en œuvre du programme, et recommande de revoir la résolution 849 (XXXII) du Conseil économique et social, en date du 4 août 1961, qui fonde dans leur principe les programmes d'administrateurs auxiliaires et d'experts associés, afin de l'adapter aux réalités nouvelles de la coopération au développement. Des recommandations visent l'amélioration du contrôle et du suivi dans les pratiques de gestion des ressources humaines des organisations, l'élaboration de propositions qui permettraient d'accroître les possibilités de financement pour que des candidats de pays en développement puissent participer aux programmes, la mise en place de principes et de priorités clairs pour ce qui est de l'utilisation des administrateurs auxiliaires dans la stratégie des ressources humaines, et un suivi suffisant pour que les éléments d'encadrement, de formation et d'apprentissage des programmes y soient fermement intégrés. Il est recommandé dans le rapport d'encourager par le Réseau ressources humaines du CCS la circulation de l'information et la coopération entre les services de recrutement des organisations des Nations Unies, de manière qu'on tire le meilleur parti des anciens administrateurs auxiliaires dans l'ensemble du système.

21. *JIU/REP/2008/3. Examen de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies.* Ce rapport, rédigé sur la demande de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), avait pour objectif de renforcer la gouvernance de l'appui au programme et de l'appui administratif, en particulier des services communs d'appui, aux accords multilatéraux sur l'environnement, dans les organisations du système des Nations Unies, en mettant en évidence des mesures permettant d'encourager la coordination, la cohérence et les effets de synergie, allant dans le sens d'une conception plus intégrée. L'examen a porté sur les principes, les politiques et le cadre de gouvernance environnementale, sur le cadre de gestion pour le financement, la gestion des ressources et la coordination interinstitutions, et sur la protection de l'environnement.

22. Dans le but de développer l'efficacité globale de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies, il est recommandé notamment dans le rapport : d'établir une division du travail bien comprise et claire entre les institutions de développement, le PNUE et les rouages des accords multilatéraux sur l'environnement, en précisant leurs rôles et compétences respectifs en matière de protection de l'environnement et de développement durable; d'adopter une directive de principe à l'échelle du système pour la protection de l'environnement et le développement durable à intégrer dans les documents de planification du système des Nations Unies; et de définir les moyens de réguler et de gérer les rouages des accords multilatéraux sur l'environnement pour éviter que prolifèrent les secrétariats d'accord et réaliser des économies en intégrant le financement de leurs activités d'appui au programme, et en appliquant de manière cohérente pour les accords la notion de financement des coûts marginaux. Il est recommandé en outre de mieux coordonner sur le terrain les activités de renforcement des capacités, en définissant des cadres politiques nationaux et régionaux pour la protection de l'environnement et le développement durable permettant d'intégrer la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement dans le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

23. *JIU/REP/2008/4. Exécution nationale des projets de coopération technique.* Ce rapport, qui procède des propositions du Comité des commissaires aux comptes et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), a pour objet d'examiner comment est appliquée la notion d'exécution nationale des projets de coopération technique – l'évolution de la notion, la mise en lumière et la diffusion des enseignements à tirer de l'expérience et des pratiques optimales, et les aspects connexes, dont l'audit, le suivi et l'évaluation. Il dresse un bilan détaillé de cette modalité, ainsi que des problèmes auxquels a donné lieu son application concrète, notamment en ce qui concerne la participation de la société civile, organisations non gouvernementales comprises, en tant qu'agents d'exécution ou partenaires de développement.

24. Le rapport comprend 11 recommandations relatives à la nécessité de préciser les définitions régulant la modalité, ainsi qu'à la planification, à la conception, au financement et aux dépenses correspondantes, le but étant de prendre en compte les priorités de développement des pays bénéficiaires, de simplifier et harmoniser plus encore les règles et les procédures applicables à la modalité, de coordonner avec les commissions régionales de l'ONU la planification, la réalisation et le suivi des projets exécutés par des entités nationales, surtout des projets transfrontières, afin de faciliter les interventions conjointes et de promouvoir l'exécution nationale à l'échelon régional.

25. *JIU/REP/2008/5. Services d'hébergement informatique dans les organisations du système des Nations Unies.* Ce rapport, né d'une proposition de l'Agence internationale de l'énergie atomique, compare les services d'hébergement, interne et externe, adoptés par les organisations des Nations Unies. Le but étant de réduire les coûts et d'améliorer l'efficacité et le fonctionnement des infrastructures et des opérations informatiques des organisations, les inspecteurs sont d'avis qu'en matière d'hébergement, les décisions doivent être fondées sur trois grands facteurs, à savoir la situation organisationnelle et les nécessités du fonctionnement, la gouvernance informatique, et la stratégie des technologies de l'information et des communications (TIC).

26. Le rapport met en évidence les points faibles, et les difficultés occasionnées par les services d'hébergement informatique, et débouche sur la recommandation de réaliser, quand on veut choisir un service d'hébergement, une analyse coûts-avantages SWOT (force, faiblesse, opportunité et menace), soulignant la nécessité de réexaminer régulièrement la stratégie des TIC pour tirer de ces technologies tout le parti possible. En vue de rendre plus efficaces les services informatiques, y compris les services d'hébergement, il est recommandé dans le rapport de définir une méthode normalisée pour enregistrer les dépenses et les coûts de ces services, et de chercher à acheter conjointement les services d'hébergement.

27. *JIU/REP/2008/6. Gestion des sites Internet dans les organisations du système des Nations Unies.* Suivant une proposition du Bureau des services de contrôle interne (BSCI), les inspecteurs ont procédé dans l'ensemble du système à un examen de la gestion des sites Internet des organisations des Nations Unies, afin d'en jauger l'efficacité et l'efficacité comme outil de communication pour la diffusion de l'information. Le rapport met en valeur aussi l'importance d'aspects connexes tels que le système de gestion des contenus, l'accessibilité et le multilinguisme.

28. Le rapport présente une évaluation des difficultés que rencontrent les organisations du système pour gérer leurs sites – investissement dans les ressources humaines (effectifs, formation...), et unification des sites Web. Il y est souligné, cela étant, combien il importe qu'il y ait un dispositif de décision qui permette des échanges utiles entre les principales parties prenantes, et une bonne gouvernance des sites. Il y est recommandé entre autres d'adopter des politiques claires, avec la participation de toutes les parties prenantes, d'allouer et de maintenir un financement suffisant pour les effectifs et la formation, et d'instituer des comités ad hoc pour le multilinguisme des sites des organisations.

29. *JIU/NOTE/2008/1. Services communs à Nairobi.* Cet examen s'inscrit dans une série que le Corps commun consacre aux services communs dans les organisations du système des Nations Unies logées en colocation. Il vise la Structure de gouvernance des services communs de 2006, ainsi que celle qui a été instituée plus récemment pour l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN). L'examen a porté aussi bien sur les services communs relevant de la structure de gouvernance que sur ceux qui n'en relèvent pas, ainsi que sur l'ampleur d'une nouvelle expansion des services communs à Nairobi. Sept recommandations sont avancées dans la note.

30. Bien qu'il y ait des complémentarités entre les deux structures de gouvernance, le Corps commun met en évidence des doublons et recommande de revoir et de rationaliser la structure de gouvernance de 2006. Il signale des pratiques optimales, telles que la création d'un poste de coordonnateur des services communs, et les réactions favorables tant des organisations clientes que des prestataires de services aux améliorations procédant de la structure de gouvernance de 2006, notamment à la participation accrue des organisations à la prise de décisions.

31. Des décisions cruciales prises lors de la retraite des services communs des Nations Unies au Kenya (novembre 2008) ont été notamment l'acceptation des recommandations formulées par le Corps commun en vertu de son mandat : révision de la structure de gouvernance de 2006; création d'un groupe de travail des TIC; création d'un comité de contrôle et d'évaluation; et nécessité d'un accord sur le projet de memorandum d'accord visant les services pour les locaux communs, point que le Coordonnateur résident évoquera au Conseil de gestion des services exécutifs. La recommandation 3, concernant la fréquence des réunions de l'Équipe de gestion de la sécurité, a été appliquée. Il y avait accord sur l'idée que les directeurs exécutifs d'ONU-Habitat et du PNUE examineraient directement la recommandation qui leur était adressée, et que celle qui s'adressait à l'Office des Nations Unies à Nairobi serait suivie d'effet lorsque les nouveaux locaux de bureaux auraient été construits, soit en 2010 selon les plans actuels.

32. *JIU/NOTE/2008/2. Services communs dans les sites des commissions régionales de l'ONU.* Entrepris sur une suggestion de l'ONU, cet examen s'inscrit dans une série que le Corps commun consacre aux services communs dans les organisations du système des Nations Unies logées en colocation. Il porte sur toutes les organisations des Nations Unies représentées dans les sites des commissions régionales de l'ONU dans quatre lieux d'affectation : Addis-Abeba, Bangkok, Beyrouth et Santiago. Genève n'a pas été incluse dans cet examen, car les problèmes qui s'y posent avaient été examinés dans des rapports antérieurs du CCI sur le sujet<sup>4</sup>. Vu la diversité des conditions géographiques, économiques, sociales et

---

<sup>4</sup> JIU/REP/98/4 et JIU/REP/2000/5.



politiques dans ces lieux d'affectation, la note a pour objet de mettre en évidence des aspects des services communs appelant des améliorations, surtout en ce qui concerne la gouvernance, d'examiner les possibilités d'expansion et d'encourager émulation et pratiques optimales.

33. La note comporte neuf recommandations, dont plusieurs s'adressent au CCS. Elle met particulièrement l'accent sur la nécessité d'une structure de gouvernance commune fonctionnant bien et comportant deux niveaux : le groupe composé du chef de la commission régionale et des chefs de toutes les autres organisations représentées du système des Nations Unies (normalement l'équipe de pays des Nations Unies ou la réunion des chefs de secrétariat), et un comité commun de gouvernance, constitué des responsables administratifs encadrant la gestion de tous les services communs aux organisations des Nations Unies. Le Corps commun engage les organisations à s'accorder sur des principes de base de comptabilité et de partage des coûts pour les différents types de services communs. Il signale aussi comme exemple de pratique optimale la fonction de coordonnateur des services communs.

34. *JIU/NOTE/2008/3. Examen du Service aérien d'aide humanitaire des Nations Unies.* Cet examen a pour objet d'améliorer l'efficacité et le fonctionnement du Service aérien d'aide humanitaire et la capacité du Programme alimentaire mondial (PAM) d'administrer en toute impartialité les opérations humanitaires et autres des Nations Unies. Il montre que le Service est un des moyens fondamentaux d'accéder aux populations touchées par une catastrophe et en évalue dans le détail la gouvernance et le fonctionnement.

35. Les inspecteurs signalent les aspects où un renforcement s'impose, ainsi que les problèmes auxquels se heurte actuellement le Service. Ils recommandent entre autres de revoir les arrangements actuels de lancement et de gestion du Service; de proposer au Conseil économique et social des directives ou des procédures propres à accroître la responsabilisation tant du PAM que du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et des organisations utilisatrices; de faire des normes aéronautiques applicables au transport aérien du maintien de la paix et des opérations humanitaires des normes intergouvernementales sanctionnées par l'Assemblée générale; d'établir un projet d'accord-type avec le pays hôte pour améliorer la fiabilité des services aériens; de fixer un ordre de priorité pour les services de transport de fret et de passagers; de prêter une assistance internationale, avec la participation de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), pour remettre en état et développer des lignes aériennes sûres, afin de faciliter la stratégie de sortie du Service aérien d'aide humanitaire des Nations Unies. Ils recommandent en outre de perfectionner le système d'information sur le rendement, de publier en ligne un rapport financier consolidé de tous les comptes aériens, afin d'améliorer la transparence financière pour les bailleurs de fonds, et de faire de l'examen du service aérien du PAM par les experts de l'OACI un audit officiel des services aériens. Le Corps commun a plaisir à signaler que sur les 12 recommandations, le PAM en a accepté 10, et en a déjà mis deux en application.

36. *JIU/NOTE/2008/4. Utilisation de consultants dans les organisations du système des Nations Unies, gestion des achats et des marchés.* La note offre un bilan de l'utilisation de consultants dans les organisations des Nations Unies, notamment pour ce qui est des statuts et règlements applicables, du fonctionnement, de l'efficacité et du rendement. Elle comporte deux parties et 22 recommandations.

37. La première partie recense les utilisations de consultants dans le système des Nations Unies, et offre des constatations et des recommandations sur leur nombre et leur utilisation, ainsi que sur les politiques et les pratiques concernant les conditions de recours à cette modalité. La deuxième est consacrée aux questions touchant les procédés de gestion des achats et des marchés, et comprend des constatations et des recommandations relatives aux achats, à la gestion des marchés et aux échanges de connaissances entre organisations. Cette partie comporte aussi une évaluation de plusieurs problèmes tenant aux achats et à la gestion des marchés, notamment aux achats sans mise en concurrence, aux méthodes d'achats permettant d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix, à l'évaluation des résultats, aux conflits d'intérêt, aux accords à long terme, à la qualité des documents d'appels d'offres et de marché, et aux procédés de gestion des marchés.

38. *JIU/ML/2008/01. Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) : autres questions.* À la suite du rapport achevé à la fin de 2007 sur la gestion et l'administration de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), présenté au Conseil exécutif de l'OMM en juin 2008, cette lettre d'observations précise certains points évoqués dans le rapport et soulève d'autres questions de gestion. Elle comporte six recommandations relatives à la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats, une recommandation concernant l'organigramme, une la gestion des connaissances, et deux qui visent le dispositif de contrôle interne.

39. *JIU/CL/2008/01. Suite donnée à la lettre d'observations confidentielle de 2004 du CCI relative au dispositif de contrôle de l'Organisation météorologique mondiale (OMM).* Cet examen de la suite donnée à la lettre d'observations confidentielle (JIU/CL/2004/1) fait apparaître que des 12 recommandations, 5 ont été appliquées et 7 appliquées en partie. Il a donc été recommandé de faire le nécessaire pour en accélérer la mise en œuvre sans aucun nouveau retard.

#### **D. Dialogue avec les organisations participantes**

40. Suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/258, le Corps commun a continué en 2008 d'améliorer le dialogue avec les organisations participantes. Les politiques et directives relatives au dialogue avec les organisations participantes ont été révisées, et pour chaque organisation, un inspecteur interlocuteur chargé de responsabilités précises a été désigné. Le Président du Corps commun a informé par lettre les chefs de secrétariat des organisations participantes de cette décision, et demandé des entretiens pour réfléchir aux moyens d'améliorer les relations.

41. Des réunions au plus haut niveau ont permis aux inspecteurs de s'entretenir avec le Secrétaire général et avec les chefs de secrétariat de l'AIEA, de l'OIT, l'OMI, de l'UIT, du FNUAP, de l'UNICEF, de l'ONUDI et du PNUD.

42. Ces réunions ont permis de réfléchir aux préoccupations communes du Corps commun et des organisations. La possibilité de conclure des accords de suivi analogues à ceux qu'ont signés la majorité des organisations participantes a été examinée avec les chefs de secrétariat de l'OMI et de l'UIT, et accueillie favorablement.

43. Les inspecteurs interlocuteurs et les coordonnateurs de rapports ont par ailleurs participé aux sessions des organes délibérants des organisations participantes où étaient examinés des rapports du CCI (OMI, UIT, PNUD/FNUAP, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Assemblée générale des Nations Unies, UPU, PAM, Organisation mondiale de la Santé (OMS), OMS et OMM).

44. Le Président et l'Administrateur par intérim ont participé à des consultations officielles et officieuses avec la Cinquième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrées au rapport annuel du Corps commun. Le Président a par ailleurs fait un exposé au sous-groupe du Groupe de travail de Genève sur le contrôle.

45. Toutes ces réunions ont donné de précieuses occasions d'échanges avec les secrétariats et les États Membres, le but étant d'aider à mieux comprendre les activités et les problèmes du Corps commun. Ce dernier compte organiser d'autres réunions en 2009 et tenir à l'avenir plus de consultations avec le secrétariat des organisations participantes et avec les États Membres.

## **E. Suivi des recommandations**

46. Le système de suivi des recommandations formulées dans les rapports, notes, lettres d'observations et lettres confidentielles du Corps commun est fondamental au regard des échanges avec les organismes participants.

47. Dans sa résolution 60/258, l'Assemblée générale a prié le Corps commun d'inspection de renforcer le suivi de l'application de ses recommandations. Elle l'a également prié d'indiquer dorénavant de façon plus détaillée dans ses rapports annuels les incidences de leur pleine application. C'est pourquoi le Corps commun a continué, en 2006 et en 2007, de renforcer le système de suivi de ses propres recommandations, et a notamment créé une base de données (sur logiciel Access) grâce à laquelle sont produits des tableaux de bord de tous types illustrant l'acceptation, la mise en œuvre et l'impact de chacune d'elles, par organisation et rapport. Ces tableaux servent de point de départ aux questionnaires de suivi adressés chaque année aux organisations participantes et ils constituent le fondement des statistiques présentées dans les rapports annuels du CCI.

48. Un nouveau module a été ajouté à la base en 2008, qui indique les retards apportés à la publication, par le CCS et les chefs de secrétariat, selon le cas, de leurs commentaires aux rapports, notes et lettres d'observations, ainsi qu'à l'examen des rapports par les organes délibérants, comme le veut l'article 11 du Statut du Corps commun. On trouvera ici pour la première fois des informations y relatives.

49. Afin que les organisations puissent se faire une idée claire des mesures que l'on attend de chacune d'elles, et dans le souci de faciliter le suivi de l'acceptation et de l'application des recommandations, le Corps commun publie en annexe à chaque rapport et à chaque note un tableau intitulé « Vue d'ensemble de la suite que doivent donner les organisations participantes aux recommandations du Corps commun », qui recense les recommandations pertinentes pour chaque organisation, en précisant si elles appellent une décision de l'organe délibérant de l'organisation en question ou peuvent être appliquées par le chef du secrétariat de celle-ci.

50. Chaque année, au dernier trimestre, le secrétariat du Corps commun invite les organisations participantes à lui communiquer des informations pertinentes et actualisées sur les recommandations qu'il a formulées au cours des trois années précédentes. Les organisations sont priées d'en indiquer l'état d'acceptation (recommandation acceptée par les chefs de secrétariat ou approuvée par les organes délibérants, rejetée ou à l'étude), de préciser l'état d'avancement de leur application (en attente, en cours ou appliquée) et de spécifier le degré d'obtention des effets escomptés.

51. Les informations reçues servent à calculer, pour chaque année comme sur une période de plusieurs années, le taux d'acceptation et d'application de chaque recommandation pour chaque rapport ou note et pour chaque organisation. Le taux d'application est précisément déterminé pour chaque recommandation acceptée ou approuvée. Si aucune information n'a été communiquée, les recommandations en question sont accompagnées d'une mention le précisant, et le taux en est calculé. Il est à noter, à cet égard, que le taux de recommandations pour lesquelles aucune information n'a été communiquée est très élevé pour l'année suivant la publication du rapport ou de la note concernée mais qu'il diminue au fur et à mesure, les chefs de secrétariat et le CCS ayant besoin d'un certain temps pour présenter leurs observations et pour les inscrire à l'ordre du jour des organes délibérants qui doivent éventuellement les examiner.

52. À la fin 2008, le Corps commun a donc invité les organisations participantes à lui remettre des informations sur l'état de l'application des recommandations consignées dans les rapports qu'il avait publiés en 2005, 2006 et 2007. Au moment de la rédaction du présent rapport, toutes les organisations avaient répondu à cette demande à l'exception de quatre d'entre elles [OACI, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Organisation mondiale du tourisme (OMT) et Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)]. Le taux de réponse est plus élevé que pour l'année précédente, pour laquelle huit organisations n'avaient communiqué aucune information.

53. Le Corps commun tient, à cet égard, à rappeler les dispositions de la résolution 62/246, par laquelle l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du CCS, de veiller à ce que soit diligentés l'examen des recommandations que le Corps commun aura formulées et la suite qu'il convient de leur donner, et de lui présenter tous les ans un rapport sur les résultats obtenus.

54. Par cette même résolution, l'Assemblée prie le Corps commun d'envisager la possibilité de mettre en place un système permettant de suivre en ligne l'état d'avancement de l'application de ses recommandations et de recevoir des organisations concernées des informations actualisées.

55. Au cours des dernières années, le Corps commun a ponctionné une bonne partie de ses modestes ressources pour étoffer le système de suivi des recommandations. Ainsi, en 2008, le personnel du secrétariat a consacré quelque 130 jours de travail aux activités de suivi et de liaison. Ceci explique que le Corps commun demande, dans le cadre du projet de budget pour l'exercice 2010-2011, les ressources voulues pour continuer à perfectionner ce système et, à cet effet, réaliser des opérations de suivi périodiques plus fréquentes qui lui permettront de remplir les conditions prescrites par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/246.

56. On notera de plus que le Corps commun – conscient qu’il importe que le système de suivi tel que l’Assemblée générale l’a approuvé voici 10 ans dans sa résolution 54/16, suivie par la plupart des organes délibérants des institutions spécialisées des Nations Unies, soit efficace – en a entamé, en 2008, une évaluation, notamment pour ce qui est des pratiques optimales et des lacunes possibles, et il a redoublé d’efforts pour parvenir à la conclusion d’accords avec les organisations avec lesquelles il n’en a pas encore signé. Cette étude sera menée à son terme en 2009.

#### **Examen des rapports, notes, lettres d’observations et lettres confidentielles du Corps commun d’inspection**

57. Aux termes de l’alinéa d) du paragraphe 4 de l’article 11 du Statut du Corps commun, lorsqu’un rapport ne concerne qu’une seule organisation, ledit rapport et les observations y relatives du chef de secrétariat sont transmis, dans un délai de trois mois au plus après la réception du rapport, à l’organe compétent de ladite organisation pour que ledit organe les examine à sa prochaine session.

58. Aux termes de l’alinéa e) du paragraphe 4 de l’article 11, lorsqu’un rapport concerne deux ou plusieurs organisations, les chefs de secrétariat intéressés se consultent normalement dans le cadre du CCS et, dans la mesure du possible, coordonnent leurs observations. Le rapport ainsi que les observations conjointes des chefs de secrétariat et toutes observations de chacun d’eux sur les questions concernant particulièrement son organisation sont publiés en temps voulu pour être soumis aux organes compétents des organisations dans un délai de six mois au plus après la réception du rapport, pour que lesdits organes les examinent à leur prochaine session.

59. Aux termes du paragraphe 5 de l’article 11, les notes et les lettres confidentielles sont soumises aux chefs de secrétariat pour qu’ils en fassent l’usage qu’ils jugent bon.

60. L’on a procédé, en fonction des dispositions ci-dessus, à l’analyse des données disponibles sur chacun des 33 rapports, notes, lettres d’observations et lettres confidentielles présentés en 2005, 2006 et 2007.

61. Des observations ont été reçues des chefs de secrétariat concernant 16 des 17 rapports, notes, lettres d’observations et lettres confidentielles intéressant une seule organisation, l’exception étant le rapport sur les services communs à Vienne (JIU/REP/2005/9) adressé à l’AIEA en décembre 2005 pour suite à donner.

62. Tous les rapports intéressant une seule organisation présentés en 2005, 2006 et 2007 ont été examinés par les organes délibérants des organisations concernées, à l’exception du rapport sur les services communs à Vienne (JIU/REP/2005/9), qui n’a pas été examiné par l’AIEA.

63. Au cours de la période considérée, le Corps commun a présenté 16 rapports, notes, lettres d’observations et lettres confidentielles intéressant soit l’ensemble du système, soit plusieurs organisations, et appelant des observations du CCS.

64. Il est capital que les chefs de secrétariat et le CCS présentent rapidement leurs observations sur les rapports qui leur sont adressés afin que les organes délibérants puissent les examiner sans tarder et que la pertinence et l’impact des recommandations formulées soient entiers. Il est à noter que des mesures ont été prises pour diligenter la communication des observations au secrétariat du CCS et leur publication avant le délai réglementaire de six mois.

65. En outre, il arrive que les organes délibérants ne soient pas saisis des rapports pour examen dès la publication de ces observations. Lorsque l'organe directeur concerné ne se réunit qu'une fois par an, ou que le point de son ordre du jour concernant le Corps commun n'est débattu qu'une fois dans l'année, il peut s'écouler un temps considérable avant qu'il n'examine le rapport. Ceci explique que la situation est la plus critique pour les rapports intéressant l'ensemble du système publiés en 2007, comme il ressort du tableau 1.

66. L'OMPI, l'UIT, l'OMT et l'AIEA sont les organisations qui doivent le plus s'empresse de donner suite aux recommandations du Corps commun : 12 rapports leur ont été adressés ces dernières années pour suite à donner, qui n'ont toujours pas fait l'objet d'un examen. Il est à noter de plus que l'UIT, l'OMT et l'AIEA n'ont pas encore adhéré au système de suivi.

67. Pour ce qui est des pratiques optimales, l'OMS, l'ONUDI, l'OACI, la FAO et l'UPU se placent au premier rang, suivies du PNUD, du FNUAP, de l'UNICEF, de l'UNESCO et du PAM. Mais il n'en reste pas moins que, lorsqu'elles présentent leurs observations à l'examen des organes délibérants, ces organisations ne formulent pas de propositions concrètes en vue de l'acceptation, du rejet ou de la modification des recommandations visées.



<i>Rapport</i>	<i>Objet</i>	<i>Adressé le</i>	<i>Institutions spécialisées et AIEA</i>												<i>Total, organisations n'ayant pas examiné les rapports</i>							
JIU/REP/2007/12	VIH/sida	13/02/2008	ONU	PNUD	FNUAP	UNICEF	PAM	OT	FAO	UNESCO	OACI	OMS	UPU	UIT	OMM	OMI	OMPI	ONUDI	OMT	AIEA	7	
<b>Total, rapports non examinés</b>			4	2	2	2	4	5	1	2	1	0	1	12	6	4	12	0	12	12	12	

Examiné  
 À examiner  
 N' appelant pas de décisions



### Acceptation ou approbation des recommandations

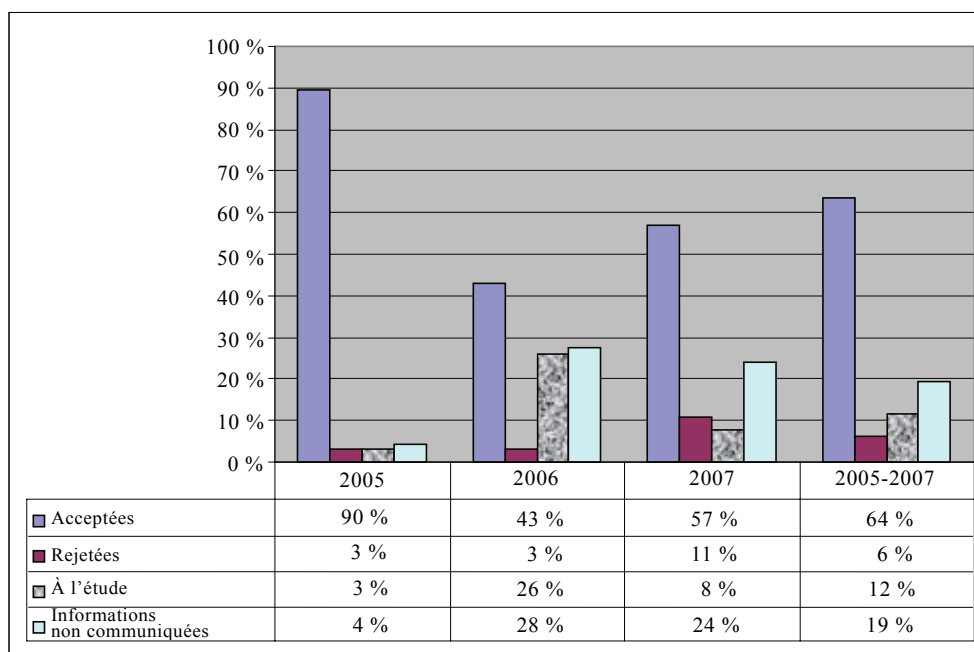
68. Jusqu'à présent, le Corps commun communiquait des renseignements sur le taux global d'acceptation ou d'approbation de ses recommandations pour l'exercice écoulé. À compter de 2008, ces informations sont présentées par année, ce qui permet de mieux observer les progrès accomplis avec le temps.

#### *Rapports et notes intéressant une seule organisation*

69. L'analyse des données disponibles sur les 205 recommandations formulées dans les rapports et notes intéressant une seule organisation ayant été publiés en 2005, 2006 et 2007 montre que le taux d'acceptation avait atteint 90 % à la fin de 2008.

Figure I

#### **Taux d'acceptation des recommandations formulées dans les rapports et notes intéressant une seule organisation (2005-2007)**



Le taux d'acceptation et d'approbation global (64 %) peut être considéré comme satisfaisant étant donné qu'aucune information n'a été communiquée concernant 19 % des recommandations. Il est à noter que 6 % seulement des recommandations formulées ont été rejetées.

70. Il apparaît que 8 % des recommandations sont à l'étude. Pour la plupart d'entre elles, l'organe directeur, après avoir examiné le rapport concerné, en a pris note sans les approuver expressément. Le Corps commun engage donc les secrétariats des organisations participantes à proposer aux États Membres soit de les accepter, soit de les rejeter, soit de les modifier. De leur côté, les États Membres devraient exercer leurs prérogatives et décider concrètement de la suite à donner aux recommandations. En prendre simplement acte revient à ne pas agir, ce qui est

inimaginable. Dans sa résolution 62/246, l'Assemblée générale se déclare disposée à appliquer le système de suivi aux recommandations du Corps commun qui appellent une décision de sa part.

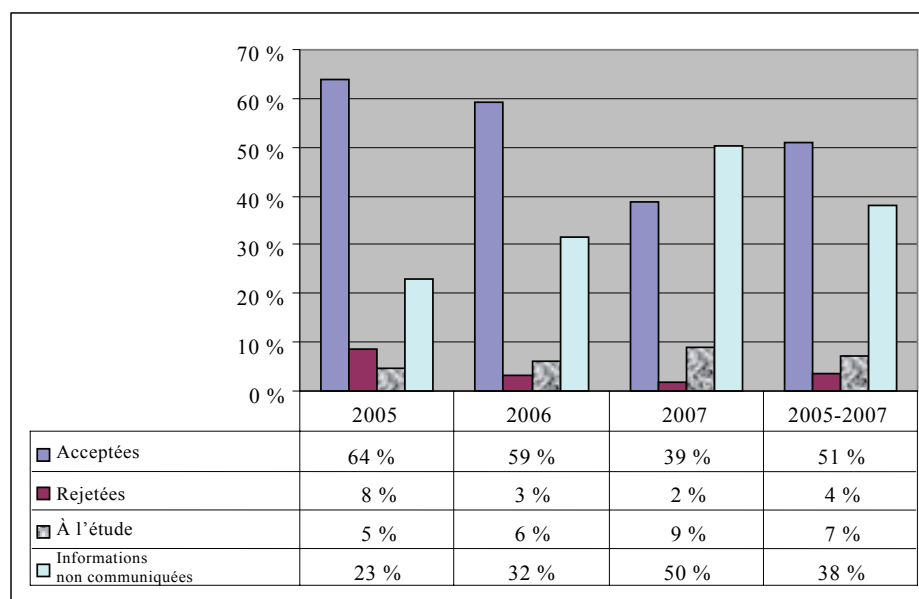
71. Les recommandations pour lesquelles aucune information n'a été communiquée, dont le taux est élevé, concernent essentiellement deux organisations (OACI et ONU) et trois rapports. Ainsi, on ne dispose d'aucune information sur 44 % des recommandations adressées à l'ONU, dont la moitié à l'attention de l'Assemblée générale.

*Rapports et notes intéressant soit l'ensemble du système, soit plusieurs organisations*

72. L'analyse des données disponibles sur les 144 recommandations formulées en 2005, 2006 et 2007 dans les rapports et notes intéressant soit l'ensemble du système, soit plusieurs organisations montre que le taux d'acceptation des recommandations présentées en 2005 avait atteint 64 % à la fin de 2008.

Figure II

**Taux d'acceptation des recommandations formulées dans les rapports et notes intéressant soit l'ensemble du système, soit plusieurs organisations (2005-2007)**



73. Le taux d'acceptation et d'approbation global (51 %) peut être considéré comme satisfaisant étant donné qu'aucune information n'a été communiquée concernant 38 % des recommandations.

74. Il est à noter que 4 % seulement des recommandations formulées ont été rejetées.

75. Par ailleurs, 7 % des recommandations sont encore à l'étude. Les observations formulées au paragraphe 73 s'appliquent ici aussi aux recommandations pour

lesquelles les organes directeurs des différentes organisations concernées se sont contentés de prendre acte sans les approuver explicitement.

76. Les recommandations pour lesquelles aucune information n'a été communiquée en 2007, dont le taux est élevé, concernent essentiellement l'ONU, le HCR, l'OACI, l'OMPI et l'OMT et portent sur cinq rapports. Ainsi, on ne dispose d'aucune information sur 74 % des recommandations adressées à l'ONU, dont la moitié à l'attention de l'Assemblée générale.

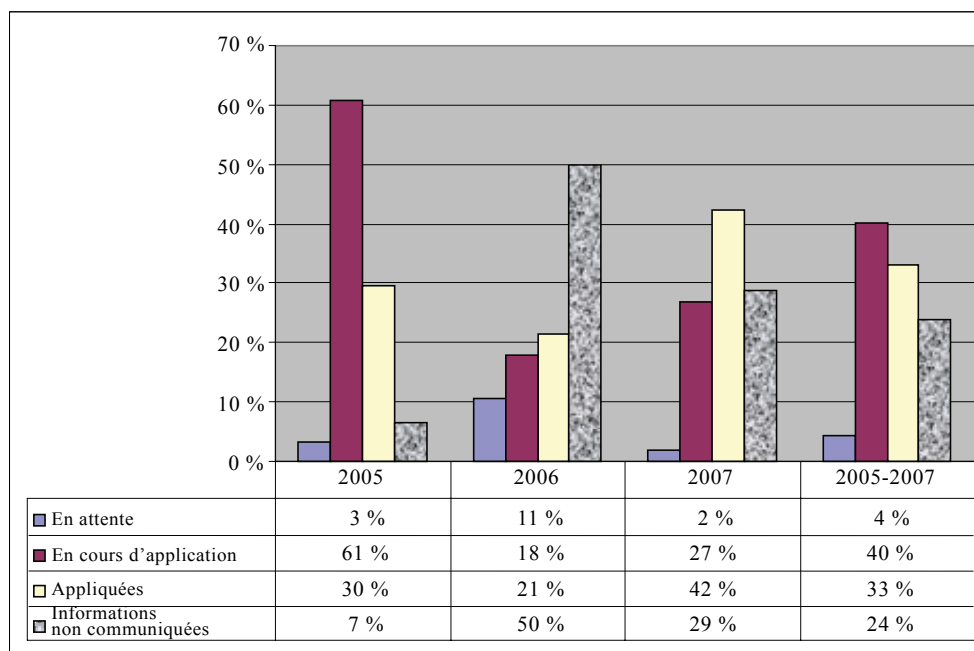
### Application des recommandations

#### *Rapports et notes intéressant une seule organisation*

77. L'analyse des données disponibles sur les recommandations formulées en 2005, 2006 et 2007 dans les rapports et notes intéressant une seule organisation montre que 30 % seulement des recommandations présentées en 2005 et ultérieurement acceptées ou approuvées avaient été intégralement appliquées à la fin de 2008 et que 61 % étaient en cours d'application. Toutefois, le pourcentage des recommandations formulées en 2007 et intégralement appliquées (42 %) ou en cours d'application (27 %) au bout d'une seule année est encourageant.

Figure III

#### **Taux d'application des recommandations acceptées ou approuvées ayant été formulées dans les rapports et notes intéressant une seule organisation (2005-2007)**



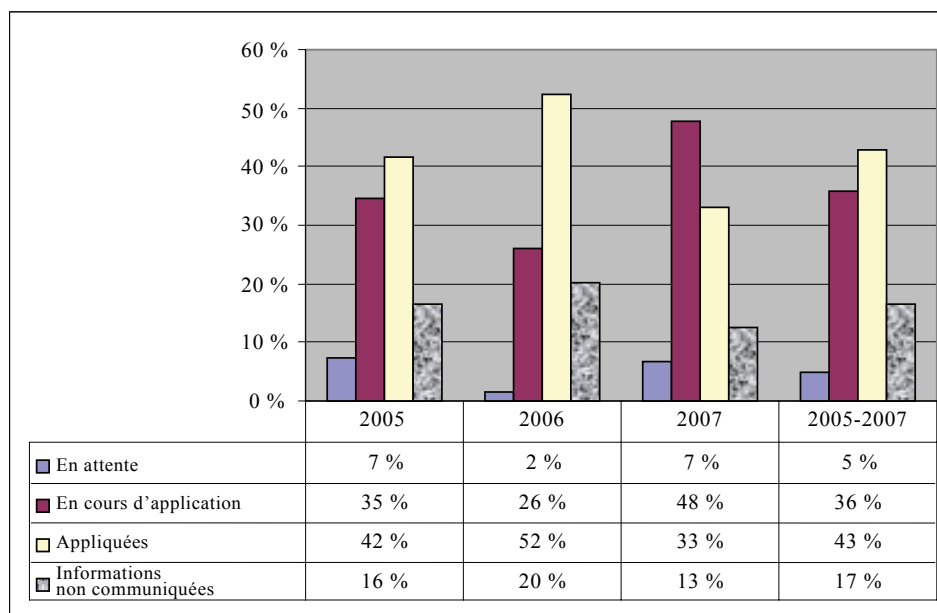
78. Il apparaît donc que 33 % des recommandations formulées ont été appliquées, 40 % sont en cours d'application et 4 % en attente. Le taux des recommandations acceptées pour lesquelles on ne dispose d'aucune information s'établit à 24 %.

*Rapports et notes intéressant soit l'ensemble du système, soit plusieurs organisations*

79. L'analyse des données disponibles sur les recommandations formulées en 2005, 2006 et 2007 dans les rapports et notes intéressant une seule organisation montre que 42 % des recommandations présentées en 2005 et ultérieurement acceptées ou approuvées avaient été intégralement appliquées à la fin de 2008 et que 35 % étaient en cours d'application. Ici aussi, le pourcentage des recommandations formulées en 2007 et intégralement appliquées (33 %) ou en cours d'application (48 %) au bout d'une seule année est encourageant.

Figure IV

**Taux d'application des recommandations acceptées ou approuvées ayant été formulées dans les rapports et notes intéressant soit l'ensemble du système, soit plusieurs organisations (2005-2007)**



80. Il apparaît que 43 % des recommandations acceptées ou approuvées ont été intégralement appliquées, que 36 % sont en cours d'application et que 5 % seulement sont en attente. On ne dispose d'aucune information sur les 17 % restants.

81. Le tableau 2 indique, par organisation, le taux global d'acceptation et d'application des recommandations formulées depuis le lancement du système de suivi en 2004 et il fait clairement apparaître le degré d'adhésion de chaque organisation au système de suivi.

82. Les organisations pour lesquelles le taux d'acceptation est le plus élevé sont les suivantes, par ordre décroissant : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), PNUD, PAM, AIEA, FAO, ONUDI, UNESCO, OMM et FNUAP; celles pour lesquelles le taux d'application est le plus élevé sont l'UNESCO, la FAO et l'OMM.

Tableau 2  
**Taux global d'acceptation et d'application, par organisation, des recommandations formulées par le Corps commun  
d'inspection (2004-2007)**  
(En pourcentage)

	Acceptation					Application			Informations non communiquées
	Sans objet	Acceptées ou approuvées	Rejetées	À l'étude	Informations non communiquées	En attente	En cours	Appliquées	
ONU	0,9	36,7	3,3	15,8	43,3	6,3	26,6	34,2	32,9
CNUCED	17,1	40,0		42,9		14,3	42,9	35,7	7,1
UNODC	23,0	54,1		4,9	18,0	6,1	66,7	27,3	
PNUE	14,5	61,3	4,8	1,6	17,7	7,9	18,4	5,3	68,4
HABITAT	35,2	63,0			1,9	2,9	55,9	41,2	
HCR		28,2	2,8	0,9	68,2	3,3	43,3	40,0	13,3
UNRWA	3,6	96,4			44,6	9,3	38,9	44,4	7,4
PNUD		91,7	2,8	5,5	33,9		41,0	48,0	11,0
FNUAP		68,0	3,0		29,0		41,2	36,8	22,1
UNICEF	2,0	44,5	1,0	7,9	44,6	4,4	20,5	31,1	44,4
PAM		87,2	1,1	11,7			40,2	41,5	18,3
OIT		45,5	1,0	9,1	44,4		15,6	6,7	77,8
FAO		76,6	13,8	1,1	8,5		20,8	65,3	13,9
UNESCO	1,0	71,9	6,8		20,4	1,4	24,3	68,9	5,4
OACI		6,3			93,8		50,0	33,3	16,7
OMS		41,3	3,8	1,0	53,8	25,6	48,8	16,3	9,3
UPU	7,5	49,2	3,0	29,9	10,4	18,2	36,4	36,4	9,1
UIT	1,2	13,1			85,7		27,3	72,7	
OMM	6,7	71,2	7,7	13,5	57,7	6,8	28,4	63,5	1,4
OMI	1,4	54,2	4,2	5,6	34,7	2,6	5,1	20,5	71,8
OMPI		13,4	1,0		85,6		53,8	46,2	
ONUDI	3,4	74,7	9,2	12,6		9,2	41,5	40,0	9,2
OMT		6,7	23,6	4,5	65,2		100,0		
AIEA	3,3	82,6	5,4	8,7		10,5	17,1	42,1	30,3

*Effets*

83. Le Corps commun a établi huit catégories pour mieux déterminer les effets escomptés de ses recommandations et en rendre compte.

84. Les recommandations formulées en 2008, comme celle des années précédentes, concernent essentiellement l'obtention de gains d'efficacité et d'efficience en matière de gestion, l'accent portant nettement sur le renforcement du système de responsabilisation.

85. Le tableau 3 présente, par catégorie d'effets escomptés, les recommandations formulées dans les rapports et notes publiés en 2005, 2006, 2007 et 2008.

Tableau 3

<i>Catégories d'effets escomptés</i>	<i>Nombre de recommandations</i>				<i>Pourcentage</i>			
	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>
Gain d'efficacité	19	22	64	40	16	24	46	34
Gain d'efficience	39	28	35	20	33	30	25	17
Renforcement du système de responsabilisation	2	6	11	19	2	7	8	16
Renforcement des contrôles et du respect des normes	18	13	11	13	15	14	8	11
Intensification de la coordination et de la coopération	18	14	8	7	15	15	6	6
Diffusion des pratiques de référence	18	8	5	8	15	9	4	7
Économie	1	1	4	6	1	1	3	5
Effets divers	5	0	2	6	4	0	1	5
<b>Total</b>	<b>120</b>	<b>92</b>	<b>140</b>	<b>119</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

## F. Relations avec les autres organes de contrôle et de coordination

86. Le Corps commun a activement poursuivi ses contacts avec les organes de contrôle et de coordination.

87. La onzième réunion tripartite annuelle entre le Comité des commissaires aux comptes, le Bureau des services de contrôle interne et le Corps commun, qui s'est tenue début décembre, a été présidée par le Corps commun. Les parties se sont communiqué leurs plans de travail pour 2009, le cas échéant, et se sont concertées en vue d'éviter tout chevauchement, d'améliorer la synergie et d'intensifier leur coopération dans d'autres domaines. Le Comité des commissaires aux comptes comme le Bureau des services de contrôle interne ont, par leurs propositions et observations, pris une part active à l'élaboration du programme de travail du Corps commun pour 2009.

88. Les trois parties se sont, en cours d'année, réunies à plusieurs reprises, à l'occasion des missions effectuées dans les villes où elles ont respectivement leur siège.

89. Le Corps commun a également eu des contacts périodiques avec d'autres services de contrôle interne, en particulier ceux qui ont été désignés comme ses interlocuteurs par les organismes respectifs dont ils relèvent. On citera tout particulièrement la réunion tenue avec l'Office du contrôle interne de l'UNESCO.

90. Les relations entre le Corps commun et le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation ont pris un tour nouveau en 2008, avec la participation du CCI au réseau institué par le Groupe en vue de la création d'un nouvel organe d'évaluation des Nations Unies. Le Corps commun a rendu publique sa position, à savoir qu'il n'y avait aucun besoin de créer des doublons de structures qui existaient déjà, lui-même s'étant vu confier le mandat de mener des évaluations à l'échelle du système et disposant de l'indépendance et de l'expérience voulues à cette fin, son seul problème étant qu'il ne disposait pas de moyens suffisants pour s'acquitter correctement de sa tâche.

91. Le Corps commun prend part aux réunions annuelles du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation, aux réunions des représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales ainsi qu'à la Conférence des enquêteurs internationaux, instances des plus utiles à la mise en commun des pratiques en matière de contrôle et à l'examen des questions de contrôle intéressant l'ensemble du système.

92. Parmi les grands faits nouveaux intervenus en 2008, on citera le resserrement des liens de coopération entre le Corps commun et les organes du CCS. Des lettres ont été adressées aux présidents du Comité de haut niveau sur la gestion et du Comité de haut niveau sur les programmes, accompagnées de propositions concrètes d'échanges, afin que le Corps commun puisse prendre part à leurs réunions, au titre des points de l'ordre du jour pertinents, pour échanger des vues sur les questions d'intérêt commun. Par ailleurs, des contacts ont été entamés et des réunions tenues avec les présidents de ces deux comités ainsi qu'avec le secrétariat du CCS, dont les résultats sont prometteurs. Le Corps commun entend poursuivre ces échanges en 2009, notamment dans le cadre de sa participation effective aux travaux des deux comités et de leurs divers réseaux.

93. Le Corps commun a également tenu en 2008 des réunions de travail fructueuses avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), le Comité du programme et de la coordination, le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit et la Commission de la fonction publique internationale.

## **G. Gestion axée sur les résultats : le nouveau cadre stratégique du Corps commun d'inspection**

94. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 1 de son statut :

« Le Corps commun exerce ses fonctions pour le compte de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et il est responsable devant elle de même que devant les organes délibérants compétents des institutions spécialisées et des autres organisations internationales du système des Nations

Unies qui acceptent le présent statut (dénommées ci-après collectivement les organisations). Le Corps commun est un organe subsidiaire des organes délibérants des organisations. »

Cela signifie qu'il ne rend compte qu'à ces organes et donc que ses résultats escomptés et les indicateurs y relatifs doivent être débattus et approuvés par l'Assemblée générale. Dans la pratique, le Secrétariat de l'ONU assure la communication entre le Corps commun et les organes délibérants des organismes des Nations Unies.

95. Le Corps commun a constamment préconisé et soutenu l'adoption et l'utilisation, par les différents organismes des Nations Unies, de méthodes axées sur les résultats. Sa série de rapports concernant la gestion axée sur les résultats, et plus particulièrement le cadre stratégique de gestion axée sur les résultats qu'il a lui-même élaboré, ont été mis à profit lors de ses études sur diverses organisations participantes. Tant l'Assemblée générale, qui, dans sa résolution 60/257 a fait sien le rapport du Comité du programme et de la coordination<sup>5</sup>, que le CCS<sup>6</sup> ont avalisé le cadre stratégique. Qui plus est, ils ont recommandé l'application du cadre de référence approuvé, considérant qu'il s'agissait là d'un instrument des plus importants pour la mise en œuvre de méthodes axées sur les résultats par les organismes des Nations Unies.

96. Le Statut du Corps commun prévoit trois outils aux fins de la gestion axée sur les résultats : le programme de travail (art. 9), le budget (art. 20) et le rapport annuel (art. 10). Le programme de travail et le rapport annuel sont présentés directement à l'Assemblée générale, tandis que le budget est inclus dans le budget ordinaire de l'ONU, et il est examiné selon une procédure distincte, étant donné que les dépenses sont réparties entre toutes les organisations participantes (voir l'article 20 du Statut).

97. Les programmes de l'ONU et le budget correspondant sont regroupés dans un document unique, le budget-programme; par contre ceux du Corps commun font l'objet de deux documents distincts. Il convient donc de traiter l'adoption, par le CCI, de la gestion axée sur les résultats comme un cas spécial. Le programme de travail, en effet, expose les réalisations escomptées et les indicateurs y relatifs, tandis que le projet de budget-programme indique les résultats escomptés du secrétariat du CCI. Le rapport annuel, par définition, et conformément aux directives que l'Assemblée générale a fixées dans diverses résolutions, est l'instrument par lequel le Corps commun communique les informations nécessaires pour évaluer ses résultats et sa responsabilité effective.

98. Le Corps commun est convaincu que, pour mieux servir les intérêts des parties prenantes et agir dans le droit fil de ses propres recommandations en matière de gestion axée sur les résultats, il lui faut être à l'avant-garde de l'application du cadre de référence qu'il a défini et qui a été approuvé, et donc s'y conformer pour ses propres activités. Il contribuera ainsi au renforcement des dispositifs d'évaluation; de plus, les enseignements qu'il en tirera amélioreront la transparence et l'efficacité de ses travaux.

99. Aux termes du paragraphe 3 de l'article 5 de son statut :

<sup>5</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 16 (A/60/16 et Corr.1).*

<sup>6</sup> CEB/2005/HLCM/R.6.



« Le Corps commun s'assure que les activités entreprises par les organisations sont exécutées de la façon la plus économique et qu'il est fait le meilleur usage possible des ressources disponibles pour mener à bien ces activités. »

Il en résulte que l'examen périodique et systématique de la gestion et de l'administration des organisations participantes est un élément à la fois nouveau et important du plan à moyen terme du Corps commun. Le CCI entend y procéder systématiquement. Divers examens de la gestion et de l'administration de certaines organisations ont été réalisés à ce jour; or, jusqu'ici, le choix de ces organisations, le nombre d'examens menés par exercice biennal ainsi que la méthode retenue n'ont pas été déterminés de façon systématique: ils étaient fonction des tâches expressément confiées aux inspecteurs, d'initiatives personnelles, des besoins à court terme ainsi que des moyens mis à sa disposition.

100. Par ailleurs, l'Assemblée générale a, dans ses résolutions 62/226 et 62/246, invité le Corps commun à centrer ses activités sur des questions qui concernent l'ensemble du système et présentent un intérêt pour les organisations participantes, et à conseiller aux organisations des moyens de s'acquitter de leurs tâches en utilisant les ressources de manière plus efficiente et efficace.

101. Le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation a proposé la création d'un nouvel organe indépendant d'évaluation de l'ensemble du système des Nations Unies. Tout en partageant les préoccupations exprimées, le Corps commun a fait observer que ceci ferait inutilement double emploi avec le mandat, les attributions et la structure qui sont les siens. Il s'est déclaré disposé à étendre la portée de ses examens pour répondre aux besoins d'évaluation à l'échelle du système tout en en réduisant considérablement le coût<sup>7</sup>. Il a réaffirmé qu'il disposait du mandat, de l'indépendance, de la crédibilité et de l'expérience voulus pour répondre aux besoins d'évaluation à l'échelle du système; toutefois, les ressources qui lui sont allouées ne lui permettent pas de s'acquitter de ses tâches comme il le devrait. Pour combler ce déficit, il demande une augmentation de ressources au titre de son budget-programme pour l'exercice 2010-2011, d'un montant suffisant pour qu'il puisse exercer ses fonctions en matière d'évaluation à l'échelle du système mais bien moins important que les prévisions de dépenses présentées par le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation.

102. Conformément à la condition 3 de son cadre de référence relatif à la gestion axée sur les résultats<sup>8</sup>, le Corps commun doit, notamment, établir un plan définissant clairement ses objectifs à long terme (cadre stratégique).

103. Conformément à la condition 5, le Corps commun demande des ressources qui correspondent bien à ses objectifs à long terme, dans un souci de cohérence et de compatibilité entre la budgétisation et la programmation, l'instrument de programmation devant mettre en rapport les moyens et les résultats.

<sup>7</sup> Le CCI demande une augmentation de ressources de 0,8 million de dollars pour l'exercice biennal 2010-2011. Comme indiqué dans le document CEB/2008/HLCM/19, les prévisions de dépenses relatives au personnel de base, au programme et à la mise en place de cette phase initiale, y compris une provision de 10 % pour imprévus, se monteraient à 4,5 millions de dollars pour deux examens par exercice.

<sup>8</sup> JIU/REP/2006/6, sect. I.

104. La mise en œuvre de la stratégie à long et moyen terme proposée exige notamment que des ressources correspondantes, tant humaines que financières, soient mises à la disposition du Corps commun. Dans la mesure où l'allocation de ressources se fait à l'ONU selon un exercice biennal, le CCI compte que les moyens nécessaires à la réalisation de cette stratégie seront alloués en temps voulu. Il est tout particulièrement essentiel de veiller à la cohérence et à la compatibilité des décisions en matière de budgétisation et de programmation : ainsi, toute compression budgétaire doit s'accompagner d'une compression expresse du programme; les moyens du Corps commun doivent donc correspondre à ses objectifs à long terme.

105. Enfin, le cadre stratégique proposé vise à rendre plus transparents les travaux du Corps commun, à accroître sa responsabilité et à faciliter la concertation suivie avec les parties prenantes. Le CCI saurait donc gré aux organes délibérants des organisations participantes, à leurs chefs de secrétariat, ainsi qu'aux experts et aux organes de contrôle du système des Nations Unies chargés du contrôle budgétaire, de l'investigation, de la coordination et de l'évaluation, de lui faire part de leurs observations afin qu'il puisse constamment actualiser ce cadre et le perfectionner.

## H. Ressources

106. Le tableau d'effectifs du Corps commun approuvé pour 2008 comportait 11 inspecteurs (D-2), 1 Secrétaire exécutif (D-2), 10 administrateurs chargés de l'inspection et de l'évaluation (2 P-5, 3 P-4, 3 P-3 et 1 P-2) ainsi que des investigations (1 P-3), 1 assistant de recherche hors classe (G-7) et 8 agents des services généraux (Autres classes), parmi lesquels 4 avaient été affectés à des projets précis en qualité d'assistants de recherche, les 4 autres fournissant des services d'appui en matière d'administration, d'informatique, de gestion des documents, de rédaction et autres.

107. Les définitions d'emploi ont été pour la plupart actualisées, les postes reclassés et les titres fonctionnels modifiés afin de correspondre aux besoins changeants du Corps commun, à l'évolution des pratiques professionnelles et aux normes adoptées par le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation. L'organigramme du secrétariat a été davantage rationalisé, de sorte qu'il se compose actuellement de trois services (évaluation et inspection, investigation, et appui aux programmes) et de plusieurs modules chargés de la supervision et de la formation du personnel.

108. La proportion de postes d'agent des services généraux par rapport aux postes d'administrateur, ainsi que la proportion de ces derniers par rapport au nombre d'inspecteurs s'est améliorée, du fait de la création de deux postes d'administrateur et de la suppression de deux postes d'agent des services généraux.

109. Le secrétariat, désireux de formuler un plan approfondi d'acquisition de connaissances et de perfectionnement professionnel en rapport avec les moyens<sup>9</sup> et les besoins du Corps commun et de chaque fonctionnaire, a entrepris d'établir un répertoire des compétences du personnel et d'évaluer les besoins en matière de formation. Le plan adopté pour 2008-2009 comporte sept objectifs, des cibles précises et des indicateurs de résultats, une large place étant faite aux valeurs

---

<sup>9</sup> Soit 23 100 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009, ce qui correspond à 0,19% du budget et à 1 155 dollars par fonctionnaire (inspecteurs non compris).

fondamentales et aux compétences exigées par les Nations Unies (modules de formation obligatoire pour les personnels, y compris d'encadrement), aux techniques d'évaluation des compétences professionnelles, ainsi qu'aux connaissances informatiques et linguistiques.

110. À la fin 2008, les objectifs intermédiaires – à l'exception de l'un d'entre eux, concernant la formation aux compétences d'encadrement – avaient été réalisés dans les sept domaines visés par le plan. Six fonctionnaires ont pris part au stage de formation initiale à l'évaluation, organisé conjointement avec l'École des cadres du système des Nations Unies et le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation, et qui s'est déroulé à Genève sur une semaine. Tous les fonctionnaires chargés de la recherche ont aujourd'hui suivi ce stage. Par ailleurs, deux ateliers de travail sur l'évaluation, à l'intention des inspecteurs et d'autres fonctionnaires, se sont déroulés, l'un en janvier, avec la collaboration du Bureau des services de contrôle interne, et l'autre en septembre, avec l'aide d'un consultant.

111. En moyenne, 7,3 jours de formation ont été dispensés en 2008 au personnel permanent, soit une augmentation de 46 % par rapport à 2007.

112. Au début de l'année, le secrétariat a tenu son séminaire annuel, qui se déroule sur une journée. Ceci a été l'occasion de débattre des méthodes, de la planification des activités et d'autres questions intéressant l'ensemble du personnel. À l'issue de cette réunion, quatre groupes de travail ont été formés, qui se sont employés, tout au long de l'année, à élaborer des propositions concrètes visant à améliorer l'établissement des rapports, le système de suivi, la gestion de l'information et de la documentation, et les documents de travail. Ces groupes poursuivront leurs travaux en 2009.

113. Pour ce qui est de l'emploi des ressources financières, les dépenses engagées au titre du budget ordinaire pour 2008 (6,2 millions de dollars) se répartissent comme suit : 5,8 millions de dollars (soit 93,5 %) pour les dépenses de personnel, 0,27 million de dollars (soit 4,4 %) pour les frais de voyage et 0,13 million de dollars (soit 2,1 %) pour divers frais autres que des dépenses de personnel. La dépréciation du dollar et la hausse des tarifs ont lourdement ponctionné les ressources allouées aux voyages.

114. En 2008, et pour la première fois, le Corps commun s'est employé à diversifier ses sources de financement afin de ne pas avoir recours au seul budget ordinaire; c'est ainsi qu'il a obtenu du Gouvernement norvégien une contribution volontaire de 100 000 dollars en vue de la réalisation d'une activité en rapport avec un projet.

115. Par ailleurs, tout au long de l'année, le Corps commun s'est attaché à obtenir des fonds pour entreprendre une évaluation inscrite à son programme de travail et demandée par l'organe délibérant d'une organisation non participante, dont le coût a été estimé à 219 000 dollars. Il vient de conclure à cette fin un mémorandum d'accord avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et avec le Mécanisme mondial qui en relève.

116. Un fonds d'affectation spéciale a été ouvert afin de recevoir les contributions volontaires présentes et à venir.

117. Par ailleurs, le Corps commun souhaite s'assurer les services d'un expert associé débutant (spécialiste de l'évaluation) dans le cadre du programme des Nations Unies y relatif. Le secrétariat en a établi la définition d'emploi ainsi que des

directives correspondantes, qui ont été transmises par le Département des affaires économiques et sociales. On s'attend à une réponse favorable des bailleurs de fonds au début 2009.

118. Enfin, comme indiqué plus haut, conformément à sa décision d'instituer une gestion axée sur les résultats, le Corps commun a demandé une augmentation de 8,9 % après réévaluation des ressources demandées pour l'exercice biennal 2010-2011, de sorte à réaliser 45 % de produits en plus au moyen de la création de trois postes d'administrateur (évaluation et inspection) – l'un des titulaires devant consacrer une partie de son temps au suivi et à l'assurance-qualité – ainsi que de la mise en place d'un système de suivi en ligne afin que le contrôle soit plus efficace, comme les États Membres l'ont demandé.

119. Contrairement à d'autres organes de contrôle des Nations Unies qui ont obtenu d'importants apports au cours des dernières années, c'est la première fois depuis 20 ans que le Corps commun sollicite un accroissement substantiel de ses ressources, lesquelles sont demeurées quasiment stables au cours de cette période.

## **I. Nomination du Secrétaire exécutif**

120. Alors que 14 mois se sont écoulés depuis la publication de l'avis correspondant, en décembre 2007, le poste de secrétaire exécutif demeure vacant. Se conformant aux procédures réglementaires, le Corps commun a présenté au Secrétaire général, le 3 juillet 2008, une évaluation comparée et circonstanciée des six candidats qui avaient été présélectionnés, accompagnée d'une recommandation en vue de la nomination du plus qualifié et expérimenté d'entre eux pour le seconder.

121. Aux termes de l'article 19 du Statut, le Secrétaire exécutif est nommé par le Secrétaire général « après consultations avec le Corps commun et le Comité administratif de coordination », auquel a succédé le CCS. La décision finale est donc prise à l'issue de ces consultations.

122. Dans la pratique, comme il l'a fait tout au long des 40 années écoulées depuis sa création, le Corps commun examine la liste de tous les candidats qui répondent aux qualifications exigées pour le poste et en établit une évaluation comparée qu'il présente accompagnée d'une recommandation visant à nommer le candidat qui, à son avis, est le plus qualifié et le plus expérimenté pour le seconder. Le Secrétaire général s'assure que cette procédure est tout à fait transparente, équitable et conforme aux directives de l'Assemblée générale.

123. Par ailleurs, le recrutement de fonctionnaires de l'ONU est actuellement régi par la circulaire ST/AI/2006/3, intitulée « Système de sélection du personnel », en date du 15 novembre 2006. Cette procédure s'applique, *mutatis mutandis*, au Corps commun. La circulaire établit sans ambiguïté aucune, au paragraphe 3 de la section 2, que les sélections sont opérées par le chef du département ou du bureau, en l'occurrence le Corps commun d'inspection, une fois que l'organe central de contrôle – ici le Groupe consultatif de haut niveau, comme précisé au paragraphe 3.1 – s'est assuré que les critères d'évaluation ont été correctement appliqués et que les procédures en vigueur ont été respectées. Il est expressément prévu que, si une liste de candidats qualifiés a été approuvée, le chef du département

ou du bureau peut choisir l'un de ces candidats pour occuper le poste annoncé, sous réserve des dispositions du paragraphe 2 de la section 9.

124. Les dispositions ci-dessus sont réitérées au paragraphe 1 de la section 9, qui précise :

« Conformément aux dispositions du paragraphe 6 de la section 5 de la circulaire ST/SGB/2002/6, si l'organe central de contrôle estime que les critères d'évaluation n'ont pas été convenablement appliqués ou que les procédures en vigueur n'ont pas été respectées, la décision est prise par le responsable habilité à cet effet par le Secrétaire général. »

125. L'évaluation comparée et la recommandation que le Corps commun a présentées ont été examinées par le Groupe consultatif de haut niveau. Le CCI a répondu à toutes les questions, observations et demandes de précisions que le Groupe a formulées, et celui-ci ne les a pas contestées. Qui plus est, le Groupe n'a contesté ni la méthodologie, ni les critères d'évaluation préapprouvés que le Corps commun a appliqués, ni l'évaluation comparée et circonstanciée qu'il a présentée conformément aux dispositions du paragraphe 2 de la section 9.

126. Après avoir présenté sa recommandation, le Corps commun a appris, de manière officieuse, que le Secrétaire général avait, par un mémorandum interne, modifié les dispositions du paragraphe 3 de la section 2 et du paragraphe 1 de la section 9 exposées ci-dessus en ce qui concerne leur application à la sélection de postes de classe D-2; pour ces postes, en effet, il demandait que soient dorénavant proposés trois candidats au moins, dont au minimum un de sexe féminin. Le Corps commun non seulement s'interroge sur le bien-fondé de l'application d'une nouvelle procédure de sélection de son secrétaire exécutif en dehors de toute consultation et alors qu'il avait déjà présenté sa recommandation, mais encore il se demande s'il est licite de modifier une procédure relative à une question fondamentale sans en informer au moins l'Assemblée générale et le personnel.

127. Le Groupe consultatif de haut niveau s'étant fondé tout au long du processus sur le mémorandum interne susmentionné, il apparaît clairement qu'il tente d'imposer la nomination d'une candidate. Le Corps commun, dont l'une des tâches principales est d'assurer les États Membres que les textes qu'ils adoptent sont concrétisés par les secrétariats, s'est attentivement penché sur cet aspect. À qualifications et expérience égales, la préférence doit être accordée à un candidat de sexe féminin. Or, ce n'était pas le cas. Qui plus est, le paragraphe 3 de l'annexe 2 de la circulaire ST/AI/2006/3 précise que la recommandation doit être étayée uniquement si le candidat recommandé est un homme alors qu'il existe une candidate tout aussi qualifiée et que les objectifs de parité fixés dans le plan d'action du département n'ont pas été atteints. Or, la candidate présélectionnée n'était, dans l'évaluation comparée, classée qu'au quatrième rang, conformément à l'opinion unanime des inspecteurs. Lui accorder la priorité alors qu'il existe des candidats plus qualifiés non seulement contreviendrait aux politiques et procédures des Nations Unies en matière de représentation équilibrée des deux sexes, mais constituerait de plus un acte de discrimination envers les autres candidats.

128. De surcroît, et ceci constitue une entorse sans précédent aux dispositions de la circulaire ST/AI/2006/3 et une atteinte aux procédures établies, le Groupe consultatif de haut niveau a décidé de réinterroger les six candidats présélectionnés en vue de proposer au Secrétaire général une liste différente, sans autre justification

que « l'impression » que ses membres ont eue des candidats concernant leur « vision des choses » et leurs « idées originales ». Le Corps commun est convaincu que, en ce qui concerne ses besoins, le Groupe n'est pas plus apte que lui-même – qui se compose de 11 inspecteurs élus par l'Assemblée générale – ni plus qualifié ou compétent pour désigner le candidat qui aiderait le mieux les inspecteurs à s'acquitter de leurs responsabilités. Le Corps commun proteste avec vigueur contre l'action illicite du Groupe et déplore que le Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, et donc chargé de faire prévaloir le principe de responsabilisation – élément fondamental de la bonne gestion – n'ait encore pris aucune mesure pour remédier à cette situation embarrassante qui entrave les activités du CCI.

129. Les États Membres sont conscients qu'il est important que les dispositifs de contrôle soient indépendants. C'est ainsi que l'Assemblée générale, notamment dans sa résolution 48/218 B en date du 29 juillet 1994, a déclaré que le Bureau des services de contrôle interne exerce ses fonctions de manière autonome. Dans sa note du 13 novembre 1996 (A/51/674), le Corps commun s'est longuement étendu sur ce point et s'est déclaré convaincu que cette autonomie doit valoir pour tous les dispositifs de contrôle, et particulièrement pour les organes de contrôle externe tel que le CCI.

130. La décision que le Secrétaire général a prise concernant les nominations à des postes de la classe D-2 risque aussi d'avoir des incidences fâcheuses sur l'autonomie des organes de contrôle et organes d'experts. C'est pourquoi le Corps commun, en sa qualité d'organe subsidiaire de l'Assemblée générale et des organes délibérants des autres organisations participantes, engage vivement l'Assemblée à se prononcer sur ce point et, en particulier, à prier le Secrétaire général de se conformer aux dispositions du statut du CCI.

## **J. Autres questions administratives**

131. L'Assemblée générale a, dans sa résolution 62/246, engagé le Corps commun à l'informer si, lorsqu'ils doivent se rendre en voyage officiel, ses inspecteurs ou les fonctionnaires de son secrétariat ont des difficultés à obtenir un visa ou à l'obtenir à temps. Aucun incident de ce genre n'a été enregistré en 2008.

## Chapitre II

### Programme de travail pour 2009

132. Conformément à la résolution 61/260 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a décidé d'examiner en même temps le rapport annuel et le programme de travail du CCI au cours de la première partie de la reprise de sa session, le Corps commun s'est attelé à l'élaboration de son programme de travail pour 2009 en juillet 2008. Il a invité les organisations participantes à envoyer leurs propositions avant la mi-septembre 2008. Pour 2009, il a toutefois suggéré que les propositions sollicitées à l'échelle du système lui soient soumises par l'intermédiaire du secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat (CCS).

133. Le Corps commun a reçu 60 propositions au total en 2008, contre 36 en 2007 et 3 en 2006. Ce nombre de propositions sans précédent s'explique par un regain d'intérêt pour ses activités et témoigne d'une confiance renouvelée en ses travaux. Il a par ailleurs formulé lui-même 11 propositions dont 3 figurant sur la liste de l'année précédente. La plupart des propositions portent sur des questions qui intéressent le système dans son ensemble.

134. Toutes les propositions, externes comme internes, ont fait l'objet d'une sélection rigoureuse. Il a été tenu compte des activités réalisées ou planifiées par d'autres organes de contrôle, internes et externes, des incidences budgétaires des études proposées et de leur opportunité pour les organes directeurs et autres intéressés, ainsi que de la mesure dans laquelle elles pouvaient contribuer à améliorer l'efficacité, l'efficience, la coordination et la coopération.

135. Le CCI a en outre consulté le secrétariat du CCS, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) au sujet des propositions reçues. La liste récapitulative des propositions a également été examinée lors de la réunion tripartite tenue avec le Comité des commissaires aux comptes et le BSCI le 3 décembre 2008.

136. Les inspecteurs ont étudié les propositions de près. L'Assemblée générale leur ayant demandé d'axer leurs travaux sur des questions qui intéressent l'ensemble du système et sont utiles et pertinentes pour l'efficience de toutes les organisations bénéficiant des services du CCI, ainsi que de tenir compte des directions tracées dans le cadre stratégique pour 2010-2013 et des ressources disponibles, ils ont retenu 11 projets pour inclusion dans leur programme de travail et en ont ajouté 13 autres à la liste des tâches à entreprendre à l'avenir.

137. Le programme de travail pour 2009 comporte sept projets à l'échelle du système et quatre concernant une organisation spécifique, dont un demandé par un organe délibérant et deux relevant de la série d'examens de l'administration et de la gestion des différents organismes que le Corps commun effectue périodiquement depuis 20 ans.

138. Ce programme pourrait être remanié en cours d'année : de nouvelles études pourraient y être ajoutés; des rapports prévus pourraient être modifiés, reportés ou annulés selon les circonstances et certains titres pourraient être changés pour tenir compte de nouvelles orientations.

### **Présence régionale de l'Union internationale de télécommunications<sup>10</sup>**

139. Dans sa résolution 25, la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale de télécommunications (UIT), tenue à Antalya (Turquie) en 2006, a prié le Corps commun d'inspection d'évaluer la présence régionale de l'UIT. Ce rapport doit être présenté au Conseil de l'UIT en octobre 2009 et à la Conférence de plénipotentiaires en 2010.

140. Il s'agit pour le CCI d'évaluer l'entreprise de décentralisation menée à l'UIT et son efficacité; le niveau de satisfaction des États Membres, des membres de secteur et des organisations de télécommunications régionales par rapport à la présence régionale de l'UIT; le fonctionnement et l'efficacité de son réseau de bureaux régionaux, notamment la mesure dans laquelle les activités de ces bureaux font double emploi avec celles du siège; leur degré d'autonomie en matière de prise de décisions; leur contribution à la réduction de la fracture numérique et leur collaboration avec les organisations de télécommunications régionales ainsi qu'avec les institutions financières et de développement internationales et régionales. Les recommandations que formulera le CCI dans ce rapport devraient permettre d'améliorer la structure de la présence régionale de l'UIT et de renforcer les fonctions et pouvoirs susceptibles d'être attribués aux bureaux régionaux pour ce qui est de l'exécution du plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information.

### **Les relations entre l'administration et le personnel dans le système des Nations Unies<sup>11</sup>**

141. Pour que les organismes des Nations Unies soient à même de dispenser des services de grande qualité, il faut que leurs dirigeants et leur personnel – qui constitue leur bien le plus précieux – entretiennent d'excellentes relations de travail.

142. Le répertoire comparatif des institutions et pratiques des différentes organisations, notamment des règlements et règles qui y sont en vigueur, qui sera établi dans le cadre de ce projet, permettra de se faire une idée du meilleur moyen de préparer les deux parties, à tous les niveaux, à axer sur les résultats les activités qu'elles mènent en commun : échange d'informations, consultations, négociations, accords et mise en œuvre de ces accords. Il s'agira d'évaluer ces processus et de tenter de recenser les éléments propres à garantir que les représentants dûment mandatés du personnel comme l'équipe de dirigeants participant à chacune de ces activités disposent de l'autorité voulue, notamment d'une délégation de pouvoirs de la part de ceux qu'ils représentent ou de ceux qui les dirigent, et soient donc tenus de rendre des comptes.

143. Le projet déterminera les pratiques optimales et les outils pratiques dont les parties pourraient avoir besoin pour s'acquitter promptement et efficacement de leurs fonctions, sans porter préjudice au bon fonctionnement de leur organisation.

144. Il évaluera également la mesure dans laquelle les textes pertinents adoptés au niveau international, comme la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les normes internationales en matière de droit du travail, telles qu'établies par divers instruments de l'OIT, sont respectés et appliqués.

<sup>10</sup> Proposition de l'organe délibérant de l'UIT.

<sup>11</sup> Proposition du Secrétariat de l'ONU et du secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat.



145. L'étude aboutira à des recommandations concrètes visant à améliorer les processus susmentionnés et à faire en sorte que les parties soient représentées à un niveau qui leur confère l'autorité voulue pour traiter des problèmes à résoudre.

**Partenariats avec le secteur privé : rôle du Pacte mondial, pratiques optimales et enseignements tirés de l'expérience**

146. La coopération avec le secteur privé et la société civile est considérée comme l'un des meilleurs moyens pour l'ONU de promouvoir la réalisation d'objectifs comme les objectifs du Millénaire pour le développement et d'améliorer son propre fonctionnement. Compte tenu du grave malentendu entourant l'objectif et le mandat du Pacte mondial ainsi que de l'influence et de l'incidence de celui-ci sur la création de partenariats dans l'ensemble du système, le rapport examinera le rôle et le fonctionnement de l'initiative, lancée en 1999 par le Secrétaire général, ainsi que ceux de la Fondation pour le Pacte mondial, entité à but non lucratif constituée en 2006 conformément au droit de l'État de New York. Il examinera des structures qui s'y rapportent, comme la Fondation pour les Nations Unies, entité à but non lucratif extérieure au système des Nations Unies créée en 1997 et le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, fonds d'affectation spéciale autonome que le Secrétaire général a créé en 1998 pour servir de passerelle entre l'ONU et la Fondation pour les Nations Unies.

147. Dans ce contexte, le rapport prêtera une attention particulière au rôle d'intermédiaire que joue l'ONU entre les gouvernements, les organismes publics et les milieux d'affaires, tout en se penchant sur des questions d'une importance critique touchant l'utilisation de l'image de l'Organisation (ce que l'on appelle le « bluewashing » ou passage au bleu) par des sociétés susceptibles de profiter d'un partenariat tout en n'étant pas tenues de rendre des comptes sur la façon dont elles se conforment aux règles de la responsabilité sociale de l'entreprise et autres valeurs fondamentale de l'ONU. S'appuyant sur les constatations et conclusions qui figurent dans la note du CCI sur le mécénat d'entreprise dans le système des Nations Unies, le rapport facilitera le recensement des pratiques optimales, des enseignements du passé et des défis qui restent à relever et aboutira à des recommandations visant l'établissement de procédures ou mécanismes de suivi, de remontée de l'information, d'évaluation et de coordination à l'échelle du système sur la base d'expériences réussies et de partage du savoir entre les différents organismes, de façon que la création de partenariats soit gérée de manière efficace, transparente et responsable.

**Sélection et condition d'emploi des chefs de secrétariat au sein des organismes des Nations Unies<sup>12</sup>**

148. Ce projet a pour objectif d'évaluer le cadre juridique et institutionnel régissant la sélection et le recrutement des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies ainsi que les usages en la matière, notamment les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales.

149. La responsabilisation constitue la pierre angulaire de la gestion axée sur les résultats. Elle requiert des objectifs clairs et une définition précise des

---

<sup>12</sup> Projet résultant du fusionnement d'une proposition du Comité des commissaires aux comptes et d'une proposition interne.

responsabilités à tous les niveaux, du sommet de la hiérarchie et des échelons supérieurs jusqu'aux plans de travail de chacun des membres du personnel. Les règles en vigueur au sein des organismes des Nations Unies en la matière sont compliquées et divergentes, et elles manquent souvent de transparence<sup>13</sup>. Comme le principe de la responsabilisation doit s'appliquer à tous les niveaux, depuis le sommet jusqu'à la base, le Corps commun a fusionné une proposition qu'il avait reçue à ce sujet et une suggestion du Comité des commissaires aux comptes, et il a ajouté la question à son programme de travail pour 2009 dans l'objectif d'évaluer les divers règlements et règles se rapportant à la sélection et aux conditions d'emploi des chefs de secrétariat au sein des organismes des Nations Unies.

#### **Organisation des voyages au sein du système des Nations Unies<sup>14</sup>**

150. Après les dépenses de personnel, les voyages constituent le plus gros poste budgétaire des organismes des Nations Unies. Les remaniements dans l'industrie du voyage et les progrès de l'informatique et de la télématique offrent aux organisations de nouvelles possibilités de gérer les politiques et procédures existantes dans ce domaine.

151. L'étude visera surtout les mécanismes existants et les pratiques optimales en vigueur parmi les organismes des Nations Unies en vue d'améliorer les services et de réduire les coûts. Ceux-ci devraient en effet être mieux gérés et les politiques applicables aux voyages mieux respectées.

#### **Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)**

152. De part son caractère universel, l'UNESCO est l'une des principales entités du système des Nations Unies. Elle a fait l'objet d'un examen semblable il y a neuf ans mais elle a mené depuis diverses réformes. Cette nouvelle étude résulte d'une proposition interne du CCI, qui souhaitait établir un rapport entièrement consacré à une seule organisation.

153. Le rapport envisagé devait être axé sur des questions fondamentales telles que les systèmes de gouvernance, de structuration des postes et de gestion appliqués au siège et dans les bureaux extérieurs, notamment la délégation de pouvoirs et la responsabilisation, le recrutement, les politiques régissant les affectations et les promotions, la planification stratégique, le suivi de l'administration, la remontée de l'information et les mécanismes de contrôle internes et externes.

#### **Examen de la gestion et de l'administration au sein du Programme alimentaire mondial**

154. Conformément à son mandat, le Corps commun se penche périodiquement sur la gestion et l'administration de toutes les organisations participantes. Il a ainsi examiné récemment l'OMI, l'OMM et l'UPU.

155. Le Programme alimentaire mondial constitue le principal organisme d'aide humanitaire du système des Nations Unies : il apporte chaque année une aide

<sup>13</sup> Voir JIU/REP/2006/6 et Corr.1.

<sup>14</sup> Proposition de l'AIEA.

alimentaire à près de 90 millions de personnes dans le monde entier. Le Corps commun, qui se penche pour la première fois sur sa gestion et son administration, s'intéressera surtout aux aspects gouvernance, conception et mise en œuvre de programmes, gestion des ressources humaines, budget et contrôle.

### **Mise en œuvre de la gestion globale des risques au sein du système des Nations Unies<sup>15</sup>**

156. La gestion globale des risques est un élément fondamental de la bonne gouvernance et de la responsabilisation au sein d'une organisation. Elle requiert, en amont, une démarche systématique et globale visant à identifier, analyser, évaluer, hiérarchiser, gérer et contrôler les risques pour l'ensemble de l'organisation de façon à faciliter la réalisation de ses objectifs. Elle permet au personnel de mieux comprendre la portée globale de son travail, notamment des risques éventuels et de leurs répercussions.

157. Or les organismes des Nations Unies n'abordent pas la mise en œuvre de la gestion globale des risques de manière coordonnée et homogène. Bien que nombre d'entre eux tentent d'en élargir la portée et d'en perfectionner les modalités, la démarche n'est pas la même d'un organisme à l'autre, et ni les bonnes pratiques ni les enseignements du passé ne sont systématiquement mis en commun.

158. Il s'agit donc d'évaluer la mise en œuvre des pratiques de gestion des risques dans tous les organismes des Nations Unies pour dégager les meilleures, de façon à être à même de formuler des recommandations.

### **Politiques et pratiques du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement<sup>16</sup>**

159. Assurer un environnement durable est l'un des objectifs du Millénaire pour le développement adopté par le Sommet du Millénaire. Il est donc indispensable d'évaluer les contributions des organismes des Nations Unies en tant que pratiques de développement durable exemplaires au sein des organismes eux-mêmes.

160. L'étude a pour objet d'évaluer les politiques et pratiques des secrétariats des différents organismes en matière d'utilisation durable des ressources environnementales, en particulier la consommation d'énergie, dans tout le système des Nations Unies, sachant que ces organismes ont pour mission de promouvoir les conventions adoptées au niveau international dans le domaine de l'environnement. Elle fera ressortir les pratiques optimales et recensera les normes et objectifs de référence associés aux politiques et mesures à promouvoir dans l'ensemble du système ainsi qu'auprès des entités et organes partenaires.

### **Fonction d'évaluation au sein du système des Nations Unies<sup>17</sup>**

161. L'évaluation est une fonction de contrôle d'une importance cruciale non seulement parce qu'elle permet de mesurer le degré de réalisation des programmes et activités exécutés par les différentes organisations, à titre individuel ou collectif, mais aussi et surtout parce qu'elle offre à leurs dirigeants les analyses, les données

<sup>15</sup> Proposition de l'UNESCO, du Bureau des services de contrôle interne, du FNUAP et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

<sup>16</sup> Proposition du PNUE, de l'UNESCO et de l'OMM.

<sup>17</sup> Proposition de l'UNESCO.

et les conseils éclairés dont ils ont besoin pour planifier, programmer et budgétiser leurs futures opérations.

162. Les organismes des Nations Unies s'emploient résolument à créer une culture de gestion axée sur les résultats car ils voient dans ce mode de gestion un outil idéal pour la conduite de leurs opérations. À Genève, en avril 2005, le CCS les a tous invités à adopter le cadre de référence pour l'application de la gestion axée sur les résultats et à en faire la base de leur stratégie dans ce domaine<sup>18</sup>.

163. Sous des formes diverses, l'évaluation fait partie intégrante de la mise en œuvre de toute démarche axée sur les résultats et en constitue un élément essentiel. Sa fonction, son rôle, sa place dans le cycle de gestion et les possibilités qu'elle offre méritent donc d'être examinés avec soin pour déterminer dans quelle mesure les organismes des Nations Unies, à titre individuel et collectif, ont les moyens de tirer utilement et pleinement parti des conclusions des évaluations dans l'exécution de leurs programmes et activités.

164. L'étude a de ce fait pour objectif d'examiner les capacités d'évaluation globales de chacun des organismes des Nations Unies et du système dans son ensemble, ainsi que la fonction et la place qu'occupe l'évaluation au sein des structures et processus de gestion, en vue de dresser un bilan récapitulatif des enseignements tirés de l'expérience, de diffuser ces enseignements parmi les différents professionnels, pays et organismes concernés et de formuler des suggestions concrètes quant aux moyens de faire de l'évaluation un instrument de contrôle et de gestion solide dans tout le système des Nations Unies.

#### **Fonctionnement de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve**

165. À la suggestion d'un membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Corps commun a inclus dans son programme de travail pour 2009 une étude de l'efficacité du fonctionnement pratique de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). Cette étude portera essentiellement sur les dispositifs d'appui administratif mis en place entre l'ONUST, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (hauteurs du Golan) ainsi que la fourniture de services communs parmi ces entités. Elle couvrira également le rôle de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale dans ses rapports avec l'ONUST.

166. L'objectif est de formuler des recommandations visant à accroître éventuellement l'efficacité de la fourniture de services d'appui aux différentes opérations de paix dans la zone.

---

<sup>18</sup> Voir CEB/2005/HCLM/R.6.

## Annexe I

### Composition du Corps commun d'inspection

1. On trouvera ci-après la composition du Corps commun d'inspection pour 2008. Le mandat de chaque membre expire (ou a expiré) le 31 décembre de l'année indiquée entre parenthèses :

Even Fontaine Ortiz (Cuba), Président pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008 (2012)

Gérard Biraud (France), Vice-Président pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008 (2010)

Nikolay V. Chulkov (Fédération de Russie) (2012)

Papa Louis Fall (Sénégal) (2010)

Tadanori Inomata (Japon) (2009)

Istvan Posta (Hongrie) (2010)

Enrique Roman-Morey (Pérou) (2012)

Cihan Terzi (Turquie) (2010)

Deborah Wynes (États-Unis d'Amérique) (2012)

Mounir Zahran (Égypte) (2012)

Yishan Zhang (Chine) (2012)

2. Conformément à l'article 18 du Statut du Corps commun, qui dispose que celui-ci élit chaque année un président et un vice-président, le CCI a, le 15 janvier 2009, réélu Even Fontaine Ortiz (Cuba) et Gérard Biraud (France), respectivement, pour 2009.

## Annexe II

### Liste des organisations participantes et parts à la charge de ces organisations au titre des dépenses du Corps commun d'inspection pour 2009 (exprimées en pourcentage)

Organisation des Nations Unies <sup>a</sup>	23,5
Programme alimentaire mondial	14,2
Programme des Nations Unies pour le développement	21,7
Fonds des Nations Unies pour la population	2,7
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	0,3
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	10,4
Organisation internationale du Travail	2,3
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	4,2
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	3,5
Organisation de l'aviation civile internationale	1,0
Organisation mondiale de la Santé	9,9
Union postale universelle	0,2
Union internationale des télécommunications	0,8
Organisation météorologique mondiale	0,4
Organisation maritime internationale	0,3
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	1,2
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	1,1
Organisation mondiale du tourisme	0,1
Agence internationale de l'énergie atomique	2,3

Source : CEB/2007/HLCM/22/Rev.2, tableau 2.

<sup>a</sup> Regroupe le Secrétariat de l'Organisation, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le Centre du commerce international, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

## Annexe III

### Cadre stratégique du Corps commun d'inspection pour 2010-2019

#### Introduction

1. Le Corps commun a toujours préconisé et promu l'adoption et la mise en œuvre de démarches axées sur les résultats dans tous les organismes des Nations Unies. Il s'est largement inspiré de sa série de rapports sur la gestion axée sur les résultats, et en particulier du cadre stratégique qu'il a mis au point en la matière, dans les rapports et les notes qu'il a été amené à établir. L'Assemblée générale, par la résolution 60/257 dans laquelle elle a adopté le rapport du Comité du programme et de la coordination<sup>a</sup>, et le Comité de haut niveau du Conseil des chefs de secrétariat sur la gestion<sup>b</sup> ont tous deux entériné son cadre stratégique; ils ont par ailleurs recommandé aux organismes des Nations Unies d'utiliser le cadre de référence approuvé, dans lequel ils voyaient un outil essentiel dans leurs diverses mises en œuvre de démarches axées sur les résultats.

2. Le Corps commun estime que, pour mieux servir ses partenaires et rester fidèle à ses propres recommandations en matière de gestion axée sur les résultats, il devrait également donner l'exemple en appliquant à ses propres activités le cadre de référence proposé et approuvé. La qualité des mécanismes d'évaluation qu'il mettra au point n'en sera que meilleure et, par ailleurs, l'exploitation des enseignements tirés de l'expérience lui permettra de rendre sa propre gestion globalement plus transparente et plus efficace.

3. On ne peut adopter véritablement de façon durable un mode de gestion axée sur les résultats que si on lui donne un caractère officiel: le présent cadre stratégique est la première tentative que fait le Corps commun pour introduire de manière intégrée les principes d'une telle gestion dans la planification de ses activités, notamment à long terme, ainsi que dans leur programmation et leur budgétisation. Comme la plupart des entités du système des Nations Unies, le CCI a déjà proposé l'adoption de certaines caractéristiques de la gestion axée sur les résultats dans de précédents projets de budget; c'est la première fois cependant qu'il met au point une stratégie fondée sur ces principes, notamment dans une perspective à long terme. Il compte sur le présent document pour faire connaître la façon dont il conçoit sa tâche principale, qui est de mieux servir les États Membres et les organisations participantes en recommandant les moyens d'accroître l'efficacité, l'efficacité, la transparence et la coordination au sein du système des Nations Unies, et la manière dont il compte s'en acquitter.

4. La structure du cadre stratégique proposé découle de la mission qui est celle du Corps commun aux termes de son statut ainsi que des mandats que l'Assemblée générale lui a confiés par la suite. Ses responsabilités y sont traduites en buts et en réalisations escomptées à différents niveaux, et les objectifs, produits à exécuter et incidences à mesurer qui leur sont associés y sont indiqués. Il importe de noter que les initiatives de gestion axée sur les résultats devraient être souples et adaptées aux

<sup>a</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 16 et rectificatif (A/60/16 et Corr.1).*

<sup>b</sup> Voir CEB/2005/HLCM/R.6.

besoins de l'organisme. Comme le Corps commun l'a maintes fois indiqué dans la série de rapports qu'il a déjà établis<sup>c</sup>, la gestion axée sur les résultats peut s'aborder de bien des manières et chaque organisation doit choisir la démarche qui convient le mieux à sa spécificité et à son mandat.

5. Le cadre stratégique proposé s'appuie notamment sur des idées déjà exprimées dans l'esquisse de cadre stratégique que le CCI a tracée pour ses travaux dans son rapport sur l'examen préliminaire de son statut et de ses méthodes de travail<sup>d</sup>.

6. Il reflète la stratégie du Corps commun et son orientation globale dans une perspective à long terme (10 ans), qui est développée puis articulée sur une planification à moyen terme (4 ans) avant de se traduire en programmes concrets dans les projets de budget-programme successifs à compter de l'exercice biennal 2010-2011. Toute planification à long terme n'est jamais qu'un guide pointant vers une direction future; il peut arriver que, sous l'effet d'une conjoncture dynamique, des facteurs externes et parfois imprévus conduisent à revoir la stratégie à suivre; le cadre stratégique actuel ne doit donc être conçu que comme un point de départ. La stratégie du CCI évoluera de manière souple en fonction des besoins du système des Nations Unies. Jointe à l'analyse continue des besoins des partenaires, l'évaluation systématique des enseignements qui seront tirés des périodes de mise en œuvre successives devra guider et dicter les changements qui s'avéreront nécessaires. Il faut savoir faire preuve de souplesse, dans un environnement qui évolue rapidement, surtout lorsqu'on se place dans une perspective à long terme dans le contexte de réformes comme celles que le système des Nations Unies entreprend actuellement.

7. Dans toute démarche de gestion axée sur les résultats et dans quelque organisation que ce soit, des facteurs externes et imprévus peuvent avoir une incidence considérable sur les résultats; il importe tout particulièrement de s'en souvenir lorsque l'on considère le long terme et le moyen terme, pour lesquels il est plus difficile d'évaluer l'incidence des facteurs externes. À cet égard, comme le CCI l'a souligné dans nombre de documents et comme l'Assemblée générale l'a bien fait ressortir, il convient de noter que « les États Membres, le Corps commun et les secrétariats des organisations participantes sont conjointement responsables de faire en sorte que les travaux du Corps commun aient un impact »<sup>e</sup>. Le CCI est résolu à s'acquitter de ses responsabilités de son mieux mais il est indispensable que les autres parties concernées en fassent autant.

8. Enfin, le présent projet de cadre stratégique est conçu pour renforcer la responsabilisation et la transparence dans le fonctionnement du Corps commun et faciliter la poursuite du dialogue qu'il a engagé avec ses partenaires. Le CCI remercie donc vivement à l'avance les organes délibérants des organisations participantes, leurs chefs de secrétariat et les spécialistes et organes de contrôle du système des Nations Unies compétents en matière de contrôle budgétaire, d'enquête, de coordination et d'évaluation de bien vouloir lui faire part de leurs observations, afin qu'il puisse tenir ce cadre à jour et l'améliorer continuellement.

---

<sup>c</sup> JIU/REP/2004/5.

<sup>d</sup> A/58/343.

<sup>e</sup> Résolution 50/233, cinquième alinéa du préambule.



## Orientation globale et stratégie à long terme

9. Le Corps commun estime qu'il est raisonnable de viser une période de 10 ans lorsque l'on planifie à long terme. Comme c'est la première fois qu'il conçoit sa stratégie sur le long terme et compte tenu de la rapidité avec laquelle évolue à l'heure actuelle l'environnement dans lequel il fonctionne, il ne serait pas réaliste à ce stade de fixer des objectifs quantitatifs détaillés. Dans le présent document, les objectifs quantitatifs ont été fixés à moyen terme (4 ans).

10. C'est notamment à la lumière des besoins et des demandes de ses principaux partenaires que le Corps commun définit sa stratégie à long terme. Il axera ses activités futures sur les principaux domaines visés dans les mandats que lui confie l'Assemblée générale et les organes délibérants compétents des institutions spécialisées et autres organismes internationaux au sein du système des Nations Unies. Dans ses résolutions 62/226 et 62/246, l'Assemblée générale l'a prié de centrer ses activités sur des questions qui concernent l'ensemble du système et présentent un intérêt pour les organisations participantes, et de conseiller à celles-ci des moyens d'utiliser les ressources de manière plus efficiente et efficace dans l'exécution de leurs tâches. Le dialogue qu'il a engagé avec le CCS, le CCQAB et les secrétariats des organisations participantes, notamment l'analyse de leurs propositions spécifiques, lui a ainsi permis d'identifier d'autres domaines d'intérêt en vue de futurs programmes de travail.

## Objectifs stratégiques à long terme

11. Étant donné que le Corps commun est le seul organe de contrôle extérieur indépendant du système des Nations Unies à être mandaté pour conduire des évaluations, des inspections et des enquêtes à l'échelle du système, ses objectifs à long terme font partie intégrante de l'exécution de sa mission et de son mandat. Ils se définissent comme suit :

a) Aider les organes délibérants des organisations participantes à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance dans l'exercice de leurs fonctions de contrôle de la manière dont les secrétariats gèrent les ressources humaines, financières et autres;

b) Aider les différents secrétariats à s'acquitter des mandats confiés par les organes délibérants et à atteindre les objectifs définis dans les énoncés de mission des organisations avec plus d'efficacité et d'efficacités;

c) Promouvoir une plus grande coordination entre les organisations du système des Nations Unies;

d) Recenser les pratiques optimales, proposer des repères et faciliter l'échange d'informations dans l'ensemble du système.

12. La principale visée du Corps commun pour la période allant de 2010 à 2019 est de fournir aux organismes des Nations Unies des directives et des objectifs d'étape concrets, de façon à leur permettre d'adopter :

a) Des principes et mécanismes de responsabilisation fiables, notamment un système de justice qui agisse promptement;

b) Des systèmes informatiques et télématiques aux normes actuelles, d'un bon rapport coût/efficacité, harmonisés et standardisés, qui leur permettent éventuellement d'automatiser leurs processus administratifs, budgétaires et de programmation ainsi que leurs opérations de gestion, en privilégiant le développement et la mise en place d'un progiciel de gestion intégré et d'un système de gestion des risques à l'échelle de l'organisation;

c) Des stratégies de gestion des ressources humaines harmonisées dans le domaine du recrutement, des affectations et des promotions; du suivi du comportement professionnel; des arrangements contractuels; des primes liées aux résultats; de l'administration de la justice et des relations entre le personnel et la direction;

d) Des services d'achat et d'externalisation harmonisés et d'un bon rapport coût/efficacité;

e) De solides capacités d'audit, d'inspection, d'évaluation, de répression et d'enquête;

f) Des dispositifs de sécurité et de sûreté communs, fiables et compatibles;

g) Des mécanismes cohérents et intégrés, tant au siège qu'aux niveaux régional, sous-régional et national, propres à assurer le succès de l'initiative « Unis dans l'action »;

h) Une mise en œuvre systématique des principes et critères convenus de la gestion axée sur les résultats.

13. La liste qui précède a valeur indicative; de nouveaux éléments pourront y être ajoutés en fonction de l'apparition de nouveaux domaines d'intérêt chez les États Membres et les organisations participantes. Le Corps commun invite ses partenaires à lui communiquer leurs vues, leurs observations et des propositions concrètes par le biais des filières existantes.

### **Planification à moyen terme (2010-2013)**

14. Une fois identifiés les objectifs prioritaires globaux que le CCI s'est fixés à long terme, il s'agit de déterminer les réalisations qui contribueront à leur réalisation. Les réalisations escomptées sont les résultats d'une importance critique que le Corps commun doit obtenir et évaluer dans les délais prévus par son cadre stratégique. Il est donc indispensable d'aligner la planification à moyen terme et la programmation à court terme sur les objectifs à long terme.

15. Le Corps commun estime qu'il est raisonnable de prévoir une période de quatre ans pour le moyen terme, les deux années couvertes par le projet de budget-programme étant considérées comme une période à court terme. Afin de concourir à la réalisation des objectifs à long terme décrits plus haut, il fonde sa planification à moyen terme sur les principaux éléments suivants : a) auto-évaluation ou examen collégial de ses activités (ou les deux); b) mise au point de programmes de travail annuels axés sur des questions intéressant l'ensemble du système et se rapportant aux domaines stratégiques à long terme; c) renforcement du système de suivi de la mise en œuvre des recommandations; d) examen systématique de toutes les organisations participantes; et e) renforcement continu des capacités du personnel de recherche de son secrétariat. Ces différents éléments sont décrits ci-après.

### **Auto-évaluation**

16. Le Corps commun a procédé à sa première auto-évaluation en 2008. Il l'a effectuée dans une perspective intégrée, son objectif étant de mieux comprendre comment ses partenaires concevaient son mode de fonctionnement et la manière dont il s'acquittait de sa mission. Il compte tirer parti des données d'évaluation et des informations se rapportant aux résultats ainsi recueillies pour améliorer son fonctionnement dans les domaines de la planification, de la responsabilisation, de l'apprentissage et de la prise de décisions. Cette première auto-évaluation sera complétée par un examen collégial au cours de la période à moyen terme.

### **Programmes de travail annuels**

17. La stratégie à moyen terme est mise en œuvre dans des programmes de travail successifs pour la période allant de 2010 à 2013. Le Corps commun estime que, pour satisfaire les besoins des demandeurs de services, ses programmes de travail annuels doivent être axés sur les domaines stratégiques à long terme à l'échelle du système, conformément à la demande de l'Assemblée générale. Il pourrait arriver que des mandats spécifiques reçus des organes délibérants compétents des organisations participantes au sein du système des Nations Unies aient une incidence sur un programme de travail annuel donné; les activités à moyen terme du CCI doivent néanmoins viser son objectif global.

18. L'examen systématique de toutes les organisations participantes et l'achèvement de tous les projets figurant actuellement sur la liste des tâches encore à exécuter sont des priorités importantes qui auront une incidence sur ses futurs programmes de travail. Outre ces deux éléments, ses programmes de travail à moyen terme devront tenir compte des propositions qu'il pourrait recevoir de ses partenaires ou qui pourraient surgir à l'interne. Il arrêtera son programme de travail définitif pour chaque année au cours de ses sessions d'hiver.

### **Système de suivi**

19. Dans ses résolutions 60/258 et 62/246, l'Assemblée générale a invité le Corps commun d'inspection à présenter dans ses rapports annuels des données d'expérience sur l'application du système de suivi par les organisations participantes et l'a prié de renforcer le suivi de la mise en œuvre de ses recommandations. L'amélioration du système de suivi du Corps commun constitue un domaine stratégique pour ce dernier, dans la mesure où un système de suivi efficace et efficient est indispensable pour que ses activités de contrôle aient l'effet escompté.

20. Afin de renforcer le suivi de ses recommandations, le Corps commun prévoit, à moyen terme, d'offrir une solution plus efficiente. Il faudra pour cela mettre au point de nouveaux processus et outils, par exemple un nouveau système d'information en ligne qui facilitera l'accès aux informations pertinentes et autorisera des échanges dynamiques entre les États Membres, les secrétariats des organisations participantes et lui-même. La mise en place d'un système de suivi plus efficient représente pour le Corps commun un engagement à moyen terme assorti de réalisations escomptées connexes concrètes, comme indiqué ci-après. Le CCI a en outre posé dans son projet de budget-programme pour 2010-2011 les premiers jalons de la mise au point des outils nécessaires à l'amélioration du système de suivi.

### Examen systématique de toutes les organisations participantes

21. Le paragraphe 3 de l'article 5 du Statut du Corps commun stipule ce qui suit : « Le Corps commun s'assure que les activités entreprises par les organisations sont exécutées de la façon la plus économique et qu'il est fait le meilleur usage possible des ressources disponibles pour mener à bien ces activités ». L'examen périodique et systématique de l'administration et de la gestion des organisations participantes représente donc un autre aspect nouveau important de la planification à moyen terme du CCI. Celui-ci prévoit de continuer à examiner systématiquement la gestion et l'administration des organisations participantes. Il l'a déjà fait pour plusieurs d'entre elles mais sans que le choix des organisations, le nombre des examens, les dates choisies et les méthodes employées soient systématiques; il s'agissait plutôt de s'acquitter de mandats spécifiques, de donner suite à des initiatives personnelles, de répondre à des besoins à court terme ou de composer avec les ressources disponibles à tel ou tel moment.

22. Le Corps commun estime devoir adopter une approche plus systématique et il prévoit de commencer par examiner la gestion et l'administration des entités qui n'ont pas encore fait l'objet d'un examen complet; par la suite il examinera de manière cyclique les organisations sur lesquelles il s'est déjà penché en commençant par celles qu'il a examinées en premier, l'objectif étant d'examiner chacune d'entre elles au moins une fois tous les cinq ans. Le tableau ci-après indique la date à laquelle les organisations participantes ont été examinées pour la dernière fois.

23. Non seulement cette initiative permettra au Corps commun de mieux connaître les organisations participantes, et de s'acquitter ainsi d'une de ses principales tâches qui consiste à recenser et diffuser les pratiques optimales dans l'ensemble du système, mais elle facilitera le suivi de ses recommandations, conformément à la demande de l'Assemblée générale.

<i>Organisation</i>	<i>Date de la fin du dernier examen</i>	<i>Observations</i>
ONU	–	Aucun examen complet
UNICEF	–	Aucun examen complet
CNUCED	–	Examen partiel en 1996. Aucun examen complet
PNUD	–	Aucun examen complet
PNUE	–	Aucun examen complet
HCR	2004	Aucun examen complet
ONU-Habitat	–	Aucun examen complet
UNOPS	–	Examen partiel en 1996. Aucun examen complet
ONUDC	–	Aucun examen complet
FNUAP	–	Aucun examen complet
PAM	–	Examen inscrit au programme de travail pour 2009
UNRWA	–	Aucun examen complet
FAO	2002	JIU/REP/2002/8

<i>Organisation</i>	<i>Date de la fin du dernier examen</i>	<i>Observations</i>
AIEA	–	Aucun examen complet
OACI	2007	JIU/REP/2007/5
OIT	1999	JIU/REP/99/4
OMI	2007	JIU/REP/2007/7
UIT	2001	JIU/REP/2001/3
UNESCO	2000	Examen inscrit au programme de travail pour 2009
ONUDI	2003	JIU/REP/2003/1
UPU	2008	JIU/REP/2008/1
OMS	2001	JIU/REP/2001/5
OMPI	–	Examen partiel en 2005. Aucun examen complet
OMM	2007	JIU/REP/2007/11
OMT	2009	Examen en cours. Date d'achèvement prévue : 2009

### **Renforcement des capacités du personnel**

24. Le Corps commun a à connaître des sujets très divers, comme le montrent ses domaines d'activité stratégiques, lesquels recouvrent aussi bien l'informatique que des questions se rapportant aux ressources financières ou humaines. Il arrive en outre que les mandats qui lui sont confiés requièrent l'utilisation de ressources très spécialisées. Il doit pouvoir accéder aux connaissances nécessaires, bien que ses effectifs soient évidemment très restreints; il est donc impératif qu'il puisse compter sur des ressources internes compétentes et, le cas échéant, faire appel à des sous-traitants externes et individuels. Les effectifs de son personnel de recherche sont très limités et, pour qu'il puisse livrer des produits de qualité, il faut que d'autres membres de son personnel reçoivent la formation voulue. Ce renforcement des capacités au moyen de programmes de formation externes et/ou internes adéquats constitue un élément essentiel de sa stratégie à moyen terme.

### **Réalizations escomptées à moyen terme**

25. À moyen terme, le Corps commun entend :

- a) Renforcer le système de suivi de la mise en œuvre de ses recommandations;
- b) Examiner systématiquement la gestion et d'administration des organisations participantes;
- c) Mettre au point des programmes de travail axés sur des questions intéressant l'ensemble du système et se rapportant aux domaines stratégiques prioritaires;

- d) Se prêter un examen collégial de ses activités;
- e) Renforcer les capacités de son personnel de recherche au moyen de programmes de formation adéquats dans les domaines pertinents.

### **Indicateurs de succès à moyen terme**

26. Pour axer la gestion sur les résultats, il faut choisir des indicateurs qui permettent de mesurer les progrès accomplis sur la voie de chaque réalisation escomptée, fixer des cibles explicites pour chacun d'entre eux afin d'être à même d'évaluer les résultats, suivre ces derniers en recueillant périodiquement les données voulues, examiner et analyser les résultats effectivement obtenus et faire rapport à ce sujet. Le Corps commun prévoit de recueillir les données pertinentes chaque année.

27. Les indicateurs de succès énumérés ci-après sont associés aux réalisations escomptées; la lettre qui leur est assignée correspond à celle donnée ci-dessus au paragraphe 25 à la réalisation escomptée à laquelle ils se rapportent :

a) i) Nombre d'examens de la gestion et de l'administration des organisations participantes

*Cible associée* : Toutes les organisations participantes sont examinées au moins une fois tous les cinq ans<sup>f</sup>

a) ii) Mise en place d'un nouveau système de suivi des recommandations en ligne

*Cible associée* : Le nouveau système est mis à la disposition des organes délibérants et des secrétariats et pleinement opérationnel à partir de 2011

b) i) Nombre d'examens de la gestion et de l'administration des organisations participantes

*Cible associée* : Toutes les organisations participantes sont examinées au moins une fois tous les cinq ans

b) ii) Taux d'acceptation des recommandations par les organisations participantes

*Cible associée* : Le pourcentage d'acceptation des recommandations dans la période à moyen terme n'est pas inférieur à 50 %

c) i) Équilibre dans le nombre de rapports se rapportant à chacun des domaines stratégiques définis

*Cible associée* : Le nombre de rapports produits par le Corps commun pour chacun des domaines stratégiques définis représente 10 à 15 % du nombre total de rapports établis au cours de la période

c) ii) Pourcentage de rapports à l'échelle du système ou de rapports concernant plusieurs organisations publiés au cours de la période

*Cible associée* : Ce pourcentage est supérieur à 50 % du nombre total de rapports établis au cours de la période

<sup>f</sup> On considère que cet indicateur s'applique aux réalisations escomptées a) et b).

c) iii) Taux d'acceptation par les organisations participantes des recommandations figurant dans les rapports à l'échelle du système publiés au cours de la période

*Cible associée* : Ce pourcentage est supérieur à 50 %

d) Réalisation d'un examen collégial au cours de la période

*Cible associée* : Le Corps commun fait l'objet d'un examen collégial au moins une fois au cours de la période à moyen terme (2010-2013)

e) Mise au point continue de programmes de formation personnalisés à l'intention du personnel de recherche

*Cible associée* : Chaque membre du personnel de recherche est doté en permanence d'un programme de formation qui lui est propre et il consacre au moins 10 jours par an à une formation pertinente

### **Programmation à court terme**

28. Le présent cadre ne couvre pas ni la programmation à court terme ni les rapports sur les résultats obtenus correspondants. Le Corps commun continuera d'utiliser son programme de travail annuel et les rapports d'exécution connexes.

29. Il convient de noter que le CCI fait son possible pour articuler sa planification à moyen terme, notamment les réalisations escomptées et cibles associées, sur ses activités à court terme. Pour ce faire, il fixe des objectifs en cascade logiques et liés les uns aux autres à différents niveaux, y compris au niveau individuel, et tient compte de leur réalisation dans l'évaluation du comportement professionnel.

### **Ressources**

30. La mise en œuvre de la stratégie à long et à moyen terme décrite plus haut suppose, notamment, que les ressources correspondantes, aussi bien humaines que financières, soient disponibles. Étant donné que l'ONU décide de l'allocation de ses ressources sur une base biennale, le Corps commun part du principe que les ressources nécessaires à cette mise en œuvre seront mises à sa disposition en temps voulu. Il est essentiel en particulier d'assurer la cohérence et la compatibilité des décisions budgétaires et de programmation (par exemple, toutes compressions budgétaires doivent correspondre à des coupes spécifiques dans des programmes déterminés). Les ressources du Corps commun doivent donc être alignées sur ses objectifs à long terme. Il a insisté sur ce point dans sa série de rapports consacrés à la gestion axée sur les résultats.

31. Dorénavant, grâce à la mise en place d'un système de gestion du temps rigoureux et à l'utilisation de critères d'appréciation qui permettent, pour chaque étape de l'établissement d'un rapport ou d'une note, de savoir exactement le nombre de jours de travail requis, les demandes de financement, demeurées quasiment inchangées depuis la création du CCI contrairement au volume des activités des organisations participantes susceptibles de faire l'objet d'audits, s'appuieront solidement sur la quantité de produits attendue de lui. L'Assemblée générale pourra donc déterminer cette quantité en connaissance de cause.

32. Afin de commencer à appliquer sa stratégie, le Corps commun a déjà introduit de nouvelles demandes de financement dans son projet de budget-programme pour 2010-2011, lequel reflète une augmentation du montant du niveau des ressources nécessaires (8,9 %) et des produits attendus (45 %). Tout changement dans le niveau des ressources demandées aurait inévitablement une incidence sur la mise en œuvre des activités prévues, ce qui obligerait le Corps commun à revoir et à adapter sa stratégie globale, en particulier les cibles associées aux réalisations escomptées qu'il ne pourrait peut-être pas atteindre faute des ressources nécessaires.

33. Le Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies a indiqué que l'évaluation était l'un des principaux rouages de la cohérence de l'action à l'échelle du système et recommandé la mise en place d'un système d'évaluation commun afin de promouvoir la transparence et la responsabilisation. Le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation lui a fait écho en proposant que l'on crée un nouveau groupe d'évaluation indépendant à l'échelle du système. Tout en partageant la préoccupation ainsi exprimée, le Corps commun d'inspection a fait observer que le groupe proposé empièterait inutilement sur son mandat, ses fonctions et sa structure et il s'est déclaré disposé à élargir sa couverture de manière à satisfaire les besoins du système des Nations Unies en matière d'évaluation à bien moindre coût<sup>g</sup>. Il a rappelé qu'il avait le mandat, l'indépendance, la crédibilité et l'expérience voulus pour satisfaire les besoins du système dans ce domaine; les ressources qui lui sont allouées ne lui permettent toutefois pas de s'acquitter de ces tâches comme il convient. Pour combler le fossé, il a demandé, dans son projet de budget-programme pour 2010-2011, de nouvelles ressources en quantités suffisantes pour lui permettre d'assumer ses responsabilités en matière d'évaluation à l'échelle du système à un coût considérablement moins élevé que celui prévu par le Groupe d'évaluation des Nations Unies.

---

<sup>g</sup> Selon le document publié sous la cote CEB/2008/HLCM/19, le coût estimatif en personnel permanent, activités de programme et frais d'installation, auxquels il faut ajouter 10 % au titre de fonds de réserve pour la phase initiale, s'établirait à 4,5 millions de dollars pour un exercice biennal.

